

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 5 Mai (05/05/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Aïzen ABOUA (représenté par Madame Eliette DELMAS), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

Après avoir obtenu un accord unanime, une délibération est rajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Le MAIRE quitte la séance pendant les présentations et les votes des délibérations numéros 1, 3 et 5. Mme ROLLET n'est pas représentée pendant ces trois délibérations.

M. PIRAME rentre en séance pendant la présentation de la délibération n° 6.

M. TAMIETTI quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 14 et regagne la séance avant le vote.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 18 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 19.

Mme SAURY quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 19 et regagne la séance avant le vote.

Mme BAULU quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme CASTRO ne prend pas part au vote de la délibération numéro 11.

Mme BAULU ne prend pas part au vote de la délibération numéro 12.

Mme CLARMONT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 14.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 5 Mai 2015 à 18 h 30**

Ordre du jour:

FINANCES COMMUNALES	5
1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL.....	5
2) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL.....	6
3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	8
4) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	9
5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	11
6) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	12
7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET SERVICE DE L'EAU.....	15
9) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015.....	16
10) BUDGET ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015.....	18
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	19
11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015.....	19
12) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « AVENIR MOISSAGAIS ».....	28
13) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MOISSAGAIS ».....	32
14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'UNION SUCREE » POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DE LA RANDONNEE.....	35
15) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR MOISSAGAIS » POUR L'ACHAT D'UN BÂTIMENT.....	37
TARIFS	38
16) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM – SAISON 2015.....	38
MARCHES PUBLICS	39
17) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN ET GARONNE (SDE 82) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.....	39
18) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS (AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHÉ).....	48
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	48
19) CREATION LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS BÂTIMENT EXISTANT JARDIN FRIMIN BOUISSET : REVISION DU COÛT ESTIMATIF – DEMANDE DE SUBVENTION.....	49
AFFAIRES CULTURELLES	52
20) TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS PATRIMOINE ORGANISES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2015 / 2016.....	52
21) TARIFS D'ENTREE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE ARMAND VIRE ET MOISSAC, LA SCIENCE EST UNE AVENTURE, PRESENTEE AU MUSEE DE MOISSAC DU 21 JUIN AU 30 OCTOBRE 2015.....	53
22) TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE EN VENTE AU MUSEE DE MOISSAC.....	54
23) TARIFS DES VISITES GUIDEES ET ATELIERS ORGANISES PAR LE SERVICE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE.....	55
24) TARIFS DES PHOTOCOPIES AU CENTRE CULTUREL ET A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.....	56
AFFAIRES SCOLAIRES	57
25) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2015.....	57
ENFANCE	58
26) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PAR LA CAF DU TARN ET GARONNE.....	58
DIVERS	63
27) FÊTE DES FRUITS – MANIFESTATION 2015.....	63
28) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	64
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	78
29) DECISIONS N°2015- 22 A 2015 – 26.....	78
– QUESTIONS DIVERSES	

Avant de faire l'appel, Monsieur le Maire présente Monsieur Geoffroy SIMONETTI, nouveau Directeur Général des Services de la Mairie de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour dont l'objet est une modification des indemnités des élus, en l'occurrence celle de Monsieur le Maire.

Ceci étant adopté à l'unanimité, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

00-05 Mai 2015

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de Communes et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée,

Considérant que la Commune de Moissac compte 12 811 habitants.

Considérant, en outre, que la Commune est Chef-lieu de canton, classée station touristique au titre du décret du 15 juillet 1982 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit plus 15 % (chef-lieu de canton) et plus de 25 % (station touristique),

ARTICLE 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9) majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de la station touristique.

A compter du 15 mai 2015, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire :	40 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
9 ^{ème} adjoint :	28.62 % de l'indice brut 1015
14 conseillers municipaux délégués :	6 % de l'indice brut 1015.

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : personnellement, lors de la récente campagne des conseillers départementaux, il avait pris, vis-à-vis de son entourage et de lui-même, l'engagement, en cas d'élection, de réduire ses indemnités de Maire. Cette affirmation de l'époque n'a strictement rien à voir avec les actuelles polémiques sur les indemnités des conseillers départementaux. Mais comme il s'y était engagé, c'est le moment de passer aux actes et, par la délibération proposée, de confirmer son souhait.

Compte tenu de la réglementation concernant les indemnités versées aux élus rappelée dans le projet de délibération, il a souhaité voir son indemnité personnelle diminuer de 50 % c'est-à-dire passer à 40 % de l'indice brut alors qu'elle était à 80 % eu égard aux possibilités qui leur sont données dans le cadre de la loi.

Les rémunérations des autres élus ne sont pas modifiées, elles sont simplement rappelées dans la délibération de façon à ce que, pour l'avenir, il n'y ait pas besoin de faire quelconques délibérations modificatrices si cela s'avérait nécessaire.

M. BOUSQUET : Monsieur le Maire rappelle, effectivement, le contexte avant son élection au conseil départemental avec la polémique actuelle sur l'augmentation substantielle des indemnités des élus au conseil départemental.

Sur cette délibération-là, ils ne peuvent que se réjouir que Monsieur le Maire tienne ses engagements. Cependant, s'ils reprennent l'ensemble de ce qui s'est passé depuis un an : création d'indemnités pour les vice-présidents de la communauté de communes, augmentation des indemnités au conseil départemental ; il trouve normal que celle-ci baisse, mais sur l'ensemble il pense qu'on est en face d'une augmentation générale.

M. Le MAIRE : ne reviendra pas, car ce n'est pas le sujet de la discussion, sur la polémique concernant les conseillers départementaux.

Lui, redit que dans le cadre de l'élection éventuelle au conseil départemental, quelle que soit l'indemnité qui pouvait être celle d'un conseiller départemental, ce qu'il ignorait à l'époque, il avait pris cet engagement et il s'y tient.

Le sujet de ce conseil n'est pas de polémiquer sur le reste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme CASTRO, M. GUILLAMAT),**

FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

DECIDE de majorer les indemnités de Maire et d'adjoints en application des articles L.2123-22 et R.2123-23, de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de Commune classée station uvale et station de tourisme.

DECIDE d'appliquer les présentes dispositions à compter du 15 mai 2015.

DIT que le montant de l'enveloppe n'est pas utilisé dans son intégralité.

IMPUTE la dépense sur les crédits ouverts au BP 2015.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : transmet la présidence à Madame HEMERY et quitte la séance.

FINANCES COMMUNALES

01-05 Mai 2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		2 514 908,99	2 426 284,54	
Transfert des résultats au SIEPA	49 104,69			119 969,10
Opérations de l'exercice	14 325 300,85	16 007 950,29	5 038 338,91	5 573 939,15
Résultats de l'exercice		1 682 649,44		535 600,24
Résultats de clôture		4 148 453,74	1 770 715,20	
Restes à réaliser	-	-	833 572,06	587 246,29
RESULTATS CUMULES		4 148 453,74	2 017 040,97	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2014.

02-05 Mai 2015

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{ER} Avril 2015 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les résultats 2014 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2014 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 246 325.77 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2014 présente :

- un déficit d'investissement de 1 770 715.20 €
- un excédent de fonctionnement de 4 148 453.14 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 246 325.77 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 2 017 040.97 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 131 412.17 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 1 770 715.20 €.**

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

RESULTATS DE 2014		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
	Recettes	16 007 950,29
	Dépenses	14 325 300,85
	Excédent	1 682 649,44
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	2 465 804,30
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	4 148 453,74
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2014	
	Recettes	5 573 939,15
	Dépenses	5 038 338,91
	Excédent de financement	535 600,24
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	2 327 434,07
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	1 770 715,20
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Dépenses	833 572,06
	Recettes	587 246,29
	Besoin de financement	246 325,77
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	
		2 017 040,97

J	AFFECTATION (K+L)	4 148 453,74
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	2 017 040,97
L	2) Report en fonctionnement R 002	2 131 412,77
	DEFICIT REPORTE D 001	1 770 715,20

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, quitte la séance.

03-05 Mai 2015

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2014 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	132 498,73	-
Opérations de l'exercice				
Résultats de l'exercice	-	-		-
Résultats de clôture	-	-	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2014.

04-05 Mai 2015

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET LOTISSEMENT
BELLE ILE**

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2015 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les résultats 2014 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2014 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2014 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

LOTISSEMENT BELLE ILE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

RESULTATS 2014		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	132 498,73
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73

J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, quitte la séance.

05-05 Mai 2015

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2014 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2014.

06-05 Mai 2015

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{ER} Avril 2015 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les résultats 2014 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2014 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2014 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

LOTISSEMENTS
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

RESULTATS 2014		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61
J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

07-05 Mai 2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ci-après présenté retrace les transferts des résultats de 2013 au SIEPA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac – Lizac) réalisés sur l'exercice 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 ASSAINISSEMENT				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	49 104,69			30 986,56
Transfert au SIEPA		49 104,69	30 986,56	
Résultats de l'exercice		49 104,69	30 986,56	
Résultats de clôture	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	-	-

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **CONSTATE** les résultats de clôture à 0,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- **CONSTATE** la clôture de ce budget annexe Assainissement.

08-05 Mai 2015

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion ci-après présenté retrace les transferts des résultats de 2013 au SIEPA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac – Lizac) réalisés sur l'exercice 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 SERVICE DE L'EAU				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	228 985,54		67 863,91
Transfert au SIEPA	228 985,54		67 863,91	
Résultats de l'exercice	228 985,54		67 863,91	
Résultats de clôture	-		-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	-	-

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **CONSTATE** les résultats de clôture à 0,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- **CONSTATE** la clôture de ce budget annexe Assainissement.

09-05 Mai 2015

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment ajuster le montant des dotations suite à leur notification, pour rajouter les crédits nécessaires à la construction du nouveau poste de Police et pour prévoir les crédits nécessaires à la renégociation d'une partie de l'encours de la dette,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : veut faire une remarque : pour les mêmes raisons qu'ils n'ont pas voté le budget, ils voteront contre cette décision modificative.

Ils reviendront sur la question du poste de police et de son coût qui fait l'objet d'une autre délibération.

En outre, ils viennent de voter le budget et ça va donc très vite du point de vue des décisions modificatives du budget voté il y a, à peine, un mois.

M. Le MAIRE : effectivement, c'est suite à des éléments qu'ils ne détenaient pas à l'époque.

M. BENECH : ce qui le gêne le plus, ce sont les 40 000 € du Lutosa. C'est une mauvaise affaire qui ne vient pas de cette municipalité mais une mauvaise affaire quand même.

M. Le MAIRE : de toute façon, ils maintiennent la créance même si, malheureusement, ça peut durer longtemps. D'où la nécessité, suite aux dernières informations obtenues et en accord avec le trésor public, de faire cette modification. L'an dernier, ils ont eu à régler la situation compliquée concernant la dette vis-à-vis de la propriétaire du bâtiment avec laquelle ils avaient réussi à transiger. C'est le même dossier, mais à un autre niveau, là par contre, ils n'auront pas les mêmes possibilités pour le moment en tous cas.

M. GUILLAMAT : c'est le risque des ventes et des cessions surtout pour des fonds de commerce sans garantie, sans cautionnement des associés, sans privilège de vendeur, tout ça pour permettre à la banque de prendre le premier rang. Et on ne peut même pas se retourner contre les associés car il n'a pas été prévu de cautionnement de ces associés, ce qu'ils avaient déjà regretté à l'époque et eux aussi, certainement.

M. Le MAIRE : il y a un certain nombre de dossiers sur lesquels lorsque des engagements ont été pris et formalisés d'une certaine manière ; après il est impossible d'y revenir dessus. Il y a certains contentieux (car ce n'est pas le seul) sur lesquels ils sont contraintes par ce genre de situation.

Monsieur le Maire veut faire un commentaire en lien avec le budget, concernant la délibération votée sur les indemnités du Maire, ça fait un petit bénéfice de 18 000 € en année pleine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES) et 2
abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	299 643.66 €	Réelles :	299 643.66 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	299 643.66 €	TOTAL :	299 643.66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	2 147 500.00 €	Réelles :	2 147 500.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	2 147 500.00 €	TOTAL :	2 147 500.00 €

TOTAL GENERAL :	2 447 143.66 €	TOTAL GENERAL :	2 447 143.66 €
------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

10-05 Mai 2015

BUDGET ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire pour rectifier^[GS1] le montant de la reprise du déficit de fonctionnement suite à une erreur de saisie,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il s'agit seulement d'un problème de jeu d'écritures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Réelles : 1 000 € – 1 000 € =	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

[GS2]

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

TOTAL GENERAL :	0.00 €	TOTAL GENERAL :	0.00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Madame Marie CASTRO ne prend pas part au vote.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que, comme tous les ans, des dossiers de demande de subventions ont été déposés en Mairie, dont ils avaient demandé à ce qu'ils soient un peu plus étoffés avec, notamment, des renseignements très précis à la fois, sur les projets des associations, sur leurs comptes, sur les engagements mis en route. Chaque dossier a fait l'objet d'une étude détaillée en tenant compte non seulement du montant des subventions qui pouvait être alloué, mais aussi des avantages qui figureront sur les attributions de subvention que peuvent représenter la mise à disposition de locaux ou de personnels.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

11-05 Mai 2015

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Considérant que la commune de Moissac est nouvellement éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville est en cours d'élaboration, pour une signature prévue avant le 30 juin 2015.

Considérant que pour les crédits 2015, un appel à projets Politique de la Ville 2015 transitoire, qui s'appuie sur les trois piliers du futur Contrat de Ville et les orientations générales de la politique de la ville est en cours (délai de dépôt 15 mai 2015).

Considérant que les subventions allouées aux associations par la ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il y a un certain nombre d'associations dont les activités rentrent dans le cadre du contrat de ville. Dans ce cas-là, les subventions versées par la municipalité sont prises en compte comme participation à ces projets de quartiers pour les contrats de ville.

C'est une demande qui a été faite dans le cadre du contrat et comme les choses avaient été retardées au niveau des décisions, l'information leur est parvenue en dernière minute, voilà pourquoi 3 considérants ont été rajoutés de façon à pouvoir intégrer les associations relevant du contrat de ville au moment de la rédaction du projet.

En matière de contrat de ville, il y a un dossier très lourd et très compliqué à mettre en place et avec des informations venant des services de l'Etat distillées au compte-goutte.

M. GUILLAMAT : demande quelle est cette manne portée par le vent pour l'Association Plein Vent qui passe à 3 700 €.

M. Le MAIRE : ce n'est pas une manne, simplement jusqu'à maintenant l'Association Plein Vent bénéficiait d'un certain nombre d'avantages qui n'étaient jamais chiffrés car elle ne demandait pas de vraie subvention. Ils ont donc décidé, et d'ailleurs, la demande était supérieure, que, eu égard à ce qui était alloué de façon non chiffrée formellement,

l'Association Plein Vent devait faire cette année, l'objet d'une demande en bonne et due forme. Et là, on se retrouve dans des chiffres qui correspondent à ceux alloués précédemment à cette association, mais sous d'autres formes qui n'étaient pas formalisées. Ils ont indiqué aux représentants de l'Association qui leur paraissait plus que souhaitable et même indispensable que tout ce qui pouvait être alloué, en terme d'aides, à l'Association le soit sous forme d'une subvention en bonne et due forme suite à un dépôt de dossier en bonne et due forme, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Par rapport aux valorisations antérieures retrouvées et par rapport à la demande faite, la subvention est en dessous. Mais là on reste dans une définition que tout le monde peut lire de façon concrète.

M. GUILLAMAT : demande confirmation que les amis de l'ilot Caillavet qui passent de 300 € à 100 € mais qui organisent le salon des vins, se verra le Hall de Paris mis à sa disposition gracieusement.

M. Le MAIRE : dans l'attribution de la subvention, sera valorisée la prise en charge de la salle, donc cela reviendra à la prise en charge antérieure, voire même plus.

M. BOUSQUET : veut revenir sur certains montants, certains changements notables dont il voudrait connaître les critères.

- Dans les associations culturelles : pour ce qui concerne l'ADIAM : l'organisation des concerts du vendredi soir l'été, qu'est ce qui explique la baisse substantielle de fonctionnement, est ce que c'est une baisse dans l'organisation des concerts ou une demande de leur part ?

Mme GARRIGUES : ils ont une réserve importante, un excédent important.

M. BOUSQUET : c'est donc par rapport à leurs comptes.

M. Le MAIRE : oui car ils ont aussi demandé aux associations leurs comptes.

M. BOUSQUET : c'était dans le dossier, ils ont toujours demandé les comptes.

M. Le MAIRE : il y a un certain nombre de baisses de subventions liées au fait qu'ils se sont aperçus que les associations avaient des réserves qui leur paraissaient largement suffisantes par rapport à leur budget. Ce n'est pas à la municipalité d'augmenter ces réserves, mais il faut leur laisser la capacité de les utiliser.

M. BOUSQUET : signale que l'ADIAM est la plus vieille association moissagaise, son activité est extrêmement importante le vendredi soir, durant tout l'été et qu'il faudra veiller à ce que cette activité se poursuive parce que, dans la politique d'animation de la Ville, c'est un élément important.

M. Le MAIRE : a, dans sa jeunesse, installé des chaises pour installer les concerts de l'ADIAM ; il est donc toujours partisan de les accompagner. Mais ils ont fait le choix d'une certaine rigueur vis-à-vis de l'attribution des associations en fonction de leurs capacités, donc ils essaient de s'y tenir pour toutes celles qui se présentent dans ce cas de figure.

Dans la mesure où le budget global mis pour les associations ne sera pas dépassé, si pour des événements particuliers, il y avait des nécessités, ils pourraient voir. Mais le but de la manœuvre est d'essayer de rester au plus juste pour tout le monde.

M. BOUSQUET : la baisse de l'Association qui s'occupe de l'Art et Essai La Bobine de 4 000 à 2 000 €, il demande si ça correspond à une demande de leur part, à un nombre de films inférieur car il pense qu'il n'y a pas de réserves.

Mme VALETTE : ils ont connu une activité plus importante.

M. BOUSQUET : il s'agit finalement d'une aide à l'exploitant l'aide qui est donnée à la Bobine car il n'y a pas de programmation art et essai s'il n'y a pas d'association qui s'en charge.

L'exploitant, avec la loi de 2002 qui a changé, n'est plus en capacité d'avoir une salle classée art et essai puisque, désormais, le classement se fait sur l'ensemble des salles. Si lui ne peut plus être classé art et essai cela signifie qu'il ne peut plus bénéficier des aides qui vont au cinéma d'art et essai. Il s'agit des montants semaine après semaine pour avoir un film par semaine hors vacances scolaires ; si les montants diminuent, il n'y aura plus de films art et essai ou moitié moins, c'est-à-dire une semaine sur deux ce qui est pour l'exploitant M. Durand, une perte, et pour l'attractivité du cinéma une perte aussi. Il émet donc une forte réserve sur cette baisse-là.

Il pose une autre question sur les fabricants d'art : s'il se souvient bien, c'est la suite de l'association les artisans d'art qui devait disparaître (c'est ce qui avait été dit l'an dernier) ;

et ils ont voté en septembre, une subvention de 5 000 € pour une nouvelle association devant promouvoir l'artisanat d'art à Moissac, qui organisait l'exposition avec des photos sur les abeilles, qui a disparu de cette liste. Et les fabricants d'art qui, eux, devaient disparaître ont, à nouveau, une subvention. Il souhaite comprendre par rapport à ce qu'ils ont annoncé à l'automne.

Mme GARRIGUES : les fabricants d'art, en fait, avaient l'an dernier une subvention de 6 000 €. Cette année, ils demandent une subvention de 1 800 € pour se remettre à flot de ce qu'ils avaient.

M. BOUSQUET : demande si cela veut dire que c'est une association qui n'aura pas d'activité cette année.

Mme GARRIGUES : si, ils font des activités dans les jardins, même une exposition, etc...

M. BOUSQUET : ce sont des éléments qu'il a besoin d'avoir avant de se prononcer.

M. Le MAIRE : l'an dernier la subvention avait été de 6 000 € parce qu'il y avait eu l'exposition etc... alors que là on est dans un régime de croisière, ils continuent leur activité et il y a des projets ; sur le dossier traité, il y a des projets. Ce n'est pas un dossier vide. De toute façon, les dossiers vides n'ont pas eu de réponse.

M. BOUSQUET : dit qu'il n'y a jamais eu de dossier vide.

M. Le MAIRE : quand il dit vide, cela signifie, soit que carrément, il n'y a pas eu de dossier, soit qu'il n'y a pas de projet.

M. BOUSQUET : pose sa dernière question concernant les associations culturelles : pour un musée Firmin Bouisset comment s'explique la baisse de 4 000 €.

M. Le MAIRE : l'explication est dans les valorisations c'est-à-dire qu'ils ont fait les comptes de tout ce dont l'Association a bénéficié, et ils le suivent de très près puisqu'un local lui a été mis à disposition. L'association, l'an dernier, a bénéficié d'une aide substantielle de la municipalité sous forme de mise à disposition de personnels divers et multiples et d'un certain nombre d'avantages, lors de la réalisation de l'exposition Firmin Bouisset au Palais Abbatial. La valorisation de ces aides diverses et multiples se situe aux environs de 12 000 €.

Mme GARRIGUES : 12 465 €.

M. Le MAIRE : si on prend en compte ces valorisations, la subvention de l'an dernier (5 000 €), qu'on rajoute celle allouée cette année, on arrive à une valorisation totale de 18 000 € sur deux ans, ce qui fait 9 000 € par an, c'est loin d'être négligeable.

La subvention demandée par l'Association est essentiellement, destinée à l'éventuelle acquisition de nouvelles œuvres de Firmin Bouisset. Il leur paraît envisageable, si tel était le cas, que la municipalité, qui en possède en propre certaines, puisse, dans certaines conditions, si le budget le permet, participer à l'acquisition de certaines œuvres de son propre chef.

M. BOUSQUET : entend l'explication de Monsieur le Maire mais a du mal à comprendre que l'on sanctionne l'association sur son activité, puisque la subvention de 5 000 € demandée est une subvention pour achat d'œuvres.

De plus, ce que Monsieur le Maire signale comme étant de la valorisation de l'année dernière, c'est une activité en faveur de la Commune de Moissac c'est-à-dire qui a pu faire venir des personnes. On est, effectivement, sur un acteur extérieur à la Ville, ce n'est pas un service municipal, et il comprend qu'il soit nécessaire de valoriser tout ce qui a été donné. Cependant la valorisation ne veut pas dire sanctionner l'année suivante en montants de subventions.

La comparaison est osée, mais c'est un peu comme si une année le service patrimoine organise une exposition qui coûte tant et que, l'année suivante, on ampute cette somme sur son budget. Lorsqu'une exposition est organisée, c'est aussi pour faire venir des visiteurs, pour rendre la ville attractive d'un point de vue touristique. Si, par la suite, parce qu'il y a eu cette activité et qu'il y a eu valorisation, on baisse les subventions. Il trouve l'argument particulier, mais il a entendu l'explication.

M. Le MAIRE : a, également, donné l'explication sur la possibilité de prendre en compte, si le budget alloué le permet, l'acquisition. Puisque c'est un budget pour les acquisitions. Ils ne rejettent donc pas le fond même de ce budget.

Etant données les difficultés rencontrées, et ce qui a été dit sur les valorisations, ils ont pris cette décision qui n'est pas une sanction, qui est simplement, pour eux, une régularisation, et

qui reste, quand même, très confortable, et avec cette proposition faite puisqu'il existe déjà dans les collections Firmin Bouisset, un certain nombre de documents qui sont déjà la propriété de la municipalité.

M. BOUSQUET : demande quelles sont les raisons de l'augmentation de la subvention à l'Amicale du Personnel.

Mme GARRIGUES : ce n'est pas une augmentation, c'est l'argent qui était destiné au Cabinet qui a été mis avec la subvention. C'est-à-dire qu'au Cabinet, il y avait une certaine somme qui a été ajoutée à la subvention du personnel.

M. BOUSQUET : concernant les associations de quartier, sachant quelles sont leurs activités (animation du quartier), elles sont à peu près toutes sur le même type de fonctionnement, il est vrai qu'il était difficile d'évaluer des fonctionnements différents entre les associations, sachant qu'elles ont toutes les mêmes objectifs. Or il voit que les subventions de certaines associations de quartier baissent alors que d'autres augmentent.

M. Le MAIRE : des associations de quartier ont à disposition des locaux, et même pour certains des locaux où la Ville fournit également, l'électricité et le chauffage ; et d'autres qui n'en ont pas.

Mme GARRIGUES : Viarose et La Mégère ont des locaux à leur disposition avec électricité et eau. Le Fraysse n'a rien puisque l'Association n'a pas de local. La Madeleine : leur dossier n'était pas complet. Le Canal à la Gare : n'ont pas de locaux, il manquait les attestations bancaires.

M. BOUSQUET : ne voit pas la différence avec le Fraysse qui a 400 €, d'autres n'ont pas de locaux non plus.

Mme GARRIGUES : le Fraysse n'a aucune réserve, fait beaucoup d'animations, ils sont dehors et ne travaillent qu'avec des barnums, ils n'ont aucun local.

M. BOUSQUET : les autres non plus, le Canal à la Gare n'a aucun local.

M. Le MAIRE : ils ont gardé la subvention qu'ils ont demandée, elle ne leur a pas été diminuée.

M. BOUSQUET : trouve que, par rapport au critère affiché d'égalité, il s'y retrouve peu. Il y a une disparité entre les associations de quartier, ce qui ne lui semble pas être de très bonne politique vis-à-vis des quartiers de la ville.

Mme GARRIGUES : ils ont tenu compte de tout, y compris des dossiers complets ou non.

M. Le MAIRE : dans les attributions de subvention, les associations recevront, à la fois, le montant de l'attribution et les valorisations qui vont avec. Certaines associations ont des valorisations de locaux que d'autres n'ont pas, et des activités qui ne sont pas forcément toutes les mêmes. Ce qui explique qu'il peut y avoir des différences, et qu'il n'y a pas une uniformité totale. Ce n'est pas pour autant, qu'il n'y a pas de prise en compte et qu'ils ne considèrent pas les différentes associations.

Au vu des dossiers et au vu des éléments annexes, ils constatent ces variations dans le but d'essayer d'être le plus juste possible par rapport aux avantages dont bénéficient certaines associations par rapport à d'autres.

M. BOUSQUET : maintient sa remarque sur la non équité, y compris par rapport à leurs critères.

M. Le MAIRE : propose de regarder avec Monsieur Bousquet le détail des dossiers et la façon dont ils ont été traités, Monsieur Bousquet pourra voir que ce n'est pas de la non équité.

Mme DULAC : sur les associations agricoles, elle demande quelle est cette association SOS agriculteurs en difficulté ?

M. CASSIGNOL : comme son nom l'indique, c'est une association qui existe depuis plusieurs années, et qui essaie de venir en aide, sur le plan surtout moral, mais aussi juridique et technique, aux agriculteurs en difficulté qui sont amenés, malheureusement souvent, à déposer le bilan. Elle les accompagne dans le processus de dépôt de bilan, elle les aide à monter un plan de redressement lorsque c'est possible, ou à négocier car les agriculteurs bénéficient d'un régime particulier c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être mis en redressement judiciaire et encore moins en liquidation judiciaire si n'a pas, d'abord, été tentée une phase de conciliation. La première démarche pour le Président du Tribunal de Grande Instance consiste à désigner un conciliateur. Et cette association intervient auprès du conciliateur, fait des propositions. Lui, trouve que cette association fait un travail important

auprès des agriculteurs en difficulté. Lui aurait, même, été d'avis de leur apporter une aide un peu plus importante car vraiment ils font un travail d'aide auprès des agriculteurs en difficulté qui en ont bien besoin.

Mme DULAC : passer de 400 à 200 €, c'est qu'ils n'ont pas besoin de subvention.

M. CASSIGNOL : ce ne sont que des subventions de fonctionnement. Ce n'est pas la Ville qui va payer la dette des agriculteurs. Le fonctionnement est, en fait, assez limité : frais de timbres, de téléphone, de déplacements. Mais il a dû insister pour qu'ils aient une subvention.

M. Le MAIRE : non, il faut savoir que cette association a une vocation départementale, et Moissac n'est pas la seule commune à les subventionner et il faut en tenir compte.

Mme DULAC : demande si le vote se fait par association ?

M. Le MAIRE : il s'agit d'une seule délibération pour toutes les associations.

Mme FANFELLE : demande, concernant les associations sociales, quels critères ont été retenus pour justifier la baisse de subvention à EPICE 82 et également à Espace et vie.

Mme GARRIGUES : EPICE 82 a une très forte réserve.

M. HENRYOT J.L. : concernant EPICE 82, des choses se font avec eux dans le cadre du CLSPD. Là c'est une demande de subvention de ce qui se fait en plus dans le cadre du CLSPD.

En effet, ça a été diminué là car il y a des réserves et la subvention est demandée dans toutes les communes dans lesquelles ils peuvent intervenir.

Mais le travail initié avec cette association est maintenu dans le cadre du CLSPD.

Mme GARRIGUES : Espace et Vie a une grosse réserve aussi, donc ils ont diminué de 1 000 €.

M. Le MAIRE : ce n'est pas une déconsidération mais il appelle Madame Fanfelle à remarquer que, pour une association qui a une vocation similaire, ils ont été amenés à faire une augmentation : Moissac Solidarité.

Mme BAULU : pour Moissac Solidarité, il est à noter qu'il faut enlever de cette somme, les loyers qui reviennent et qui représentent un peu plus de 16 000 € par an.

Mme FANFELLE : les loyers n'ont pas augmenté mais leur subvention oui. Elle est ravie que la subvention ait augmenté pour Moissac Solidarité, mais elle regrette que celle d'Espace et Vie ait diminué.

M. Le MAIRE : rappelle que l'exercice est difficile, s'ils avaient de l'argent à donner à tout le monde, ce serait beaucoup plus facile. Ils ont, donc, pris certains critères pour essayer de créer un certain équilibre entre les associations qui ont des projets, qui ont des difficultés et celles qui en ont un peu moins. Ce n'est pas pour les montrer du doigt. Sur la partie « Fil de Soie » d'Espace et Vie, rien n'a été changé. Ils ont essayé d'être le plus équitable possible, en tenant compte des exigences budgétaires, des dossiers des projets et des demandes. Ils font participer tout le monde à la contrainte et ils essaient, en fonction de certains critères d'égaliser les choses. Ce n'est pas du tout, et loin de là, pour pénaliser quiconque.

M. GUILLAMAT : pense qu'il ne faut pas, quand même, diminuer les subventions au prétexte que la cagnotte d'une association, notamment caritative, est assez importante. Parce que c'est une association qui est bien gérée et qui prévoit, peut-être, de faire une cagnotte pour pallier à des risques soit envers les salariés, soit pour des investissements à réaliser. Lui, pense qu'il faut en tenir compte, mais pas uniquement.

M. Le MAIRE : est d'accord avec Monsieur Guillamat sur le principe. Il faut, quand même, être clair, ils ne vont pas laisser une association de cette valeur et avec le travail qu'elle fait. Si un jour, cette association a un problème majeur et avec des risques à éponger, ils peuvent se pencher sur la question et venir les aider si nécessaire. Ce n'est pas une fin de non-recevoir en quoique ce soit, c'est essayer d'équilibrer un budget difficile à équilibrer mais ce n'est pas une porte fermée à toute nécessité, si ces nécessités apparaissent.

M. GUILLAMAT : regrette aussi que la subvention de La Bobine soit divisée par deux, car cette association a une programmation de films d'art et d'essai, elle a un public et c'est une chance pour Moissac car il n'y a pas beaucoup de programmation d'art et d'essai dans les Communes comme Moissac, et il ne faudrait pas que ça mette en danger l'association.

M. Le MAIRE : il n'y a pas de risques dans ce projet tel qu'il est présenté.

L'an dernier, il leur avait été reproché d'en avoir trop donné à cette même association. Donc il va falloir équilibrer.

M. BOUSQUET : pense que Monsieur le Maire demande un vote bloqué sur l'ensemble des secteurs. Dans ce cas-là, eux vont s'abstenir en raison des réserves posées sur la Bobine, sur Firmin Bouisset, sur l'ADIAM (même s'ils semblent être d'accord), sur Espace et Vie et sur les associations de quartier, sachant qu'ils auraient voté toutes les autres s'ils avaient pu. Mais en l'état, comme c'est un vote bloqué, ils ne voteront pas les baisses donc ils s'abstiennent.

Quant aux principes affichés, ils ne peuvent qu'être d'accord avec les principes ; mais il n'est pas convaincu, quand il voit les montants de certaines associations, que ces principes soient appliqués à toutes les associations.

M. Le MAIRE : peut les assurer du temps passé sur ces dossiers par les élus (Mme GARRIGUES, Mme HEMERY et en réunions de majorité). Ils se sont penchés sur tous les dossiers ; en cas de doutes, ils sortaient les dossiers pour bien les regarder. Ils ont essayé de respecter les règles, dont ils leur accordent, qu'elles sont légitimes.

Mme GARRIGUES : entend que les associations aient un fond pour survivre. Mais quand elle voit des associations qui ont 90 000 € sur le compte ça fait beaucoup.

M. BOUSQUET : c'est le cas d'aucune des associations précitées : ni associations de quartier, ni La Bobine.

Mme GARRIGUES : il y en a d'autres que Monsieur Bousquet a citées, qui ont été diminuées et qui ont 90 000 € sur le compte. Il y a nombre d'associations qui ont d'importantes réserves, on peut se demander si ce sont des associations à but non lucratif.

M. TAMIETTI : est le vice-président du Boxing, et comme ils ont une caisse légèrement supérieure, ils n'ont pas soumis de dossier.

M. BOUSQUET : sur le fonctionnement des attributions aux associations, ils ne sont pas obligés de faire pareil, mais quand lui s'occupait du dossier, les demandes étaient traitées en commission culture avec l'opposition.

M. GUILLAMAT : sur la cagnotte, des associations encaissent des fonds et doivent les restituer si, par cas de force majeure, une manifestation est annulée que ce soient des droits d'entrée ou des manques à gagner pour certains exposants. Il faut prendre en compte cette cagnotte et ne pas dire que c'est l'argent de l'association. C'est un argent nécessaire pour le cas où cette association serait amenée, pour un cas de force majeure, à annuler la manifestation.

M. Le MAIRE : tous ces éléments sont pris en considération. A part quelques cas particuliers, globalement, il n'y a pas de choses énormes.

En ce qui concerne, notamment, les associations de quartiers, ils ont fait bien attention de regarder celles qui avaient des avantages par rapport aux autres. Car ils auraient pu avoir des revendications d'associations recevant la même somme que d'autres ayant des avantages.

Ce n'est absolument pas pour pénaliser les associations, bien au contraire dans certains cas.

Pour certains, ils ont même remis en place des conventions qui étaient devenues obsolètes ou qui n'existaient pas pour bien clarifier les avantages qu'on pouvait leur accorder et que ces avantages soient clairement et nettement identifiés.

M. BENECH : c'est de la distribution de l'argent du contribuable, et lui se réjouit de voir que ces subventions sont distribuées un peu moins à la légère. Car, par le passé, c'était distribué sans trop regarder, la preuve, on s'aperçoit que des associations ont beaucoup d'argent. Tant mieux pour celles qui en ont, mais que ce soit regardé d'un peu plus près, ce n'est pas plus mal.

M. Le MAIRE : leur accorde que c'est un exercice « difficile », il y a toujours le risque de se tromper mais ils y ont passé beaucoup de temps, à partir d'un budget contraint par rapport à ce qu'il pouvait être antérieurement, ils ont essayé de rester le plus juste possible.

C'est possible qu'ils se soient trompés, mais ils ne laisseront pas une association qui fait un travail et qui est justifiée, en difficulté, si, à un moment ou un autre, il s'avère qu'elle ait des difficultés dues à des événements non prévisibles. Ils ne sont pas là pour pénaliser les associations, surtout celles qui font du travail, ils sont là pour les accompagner. Mais ils sont là aussi, pour gérer un budget d'associations qui est loin d'être négligeable dans les contraintes connues et en essayant d'être le plus juste possible.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2014 En €	Montant 2015 En €
ASSOCIATIONS AGRICOLES		
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	500	500
Comice Agricole des Cantons de Moissac	4 100	4 200
Site Remarquable du Goût	5 000	5 000
SOS Agriculteurs en difficulté	400	200
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 500	7 500
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	500
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS		
AGMG AC FNAM	150	150
Amicale Nationale des Déportés, Famille et Amis de Mauthausen	350	500
ANACR	150	150
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	80	75
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	350	350
SNEMM 1423 ^{ème} section des Médaillés Militaires de Saint Nicolas	150	500
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
ADIAM	6 900	3 500
Afrikissi	1 000	1 000
Aînés de la Galaspo d'Or	800	800
Amis de la musique	1 500	1 500
Arène Théâtre	15 000	14 000
Chorale « Lou Griffoul »		500
Danse Loisirs	5 000	5 000
Faites de la Musique	1 000	1 000
L'Atelier du temps présent (<i>nouvelle association</i>)		500
La Bobine	4 000	2 000
Les Fabricants d'Art	6 000	1 800
Les Marins de Moissac	1 500	1 500
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 500	2 500
Mémoire et Patrimoine Moissagais	3 800	4 000
Moissac Astorga	800	1 000
Moissac Astorga (exceptionnel)	1 000	1 200
Moissac Danse (<i>nouvelle association</i>)		500
Moissac Occitania	900	900
Pour la création de Radio d'Oc	1 300	1 300
Pour un Musée Firmin Bouisset	5 000	1 000
Quand tu chantes Moissac Amalice	300	300
REEL	1 000	800
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	800	800
Temps d'images	200	200
Union Philatélique Moissagaise	400	400
ZAP	400	200

ASSOCIATIONS DIVERSES		
Amicale des anciens élèves de l'Ecole Pierre Chabré	300	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers	330	330
Amicale des Véhicules Anciens	150	150
Association des Médailleurs du Travail de Tarn et Garonne	160	160
Association Plein Vent	-	3 700
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castel/Moissac	330	330
Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de Tarn et Garonne (JPA)	450	450
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		
Association Communale de Chasse Agréée	2 000	2 000
Carpe Club du Confluent 82	600	1 000
FNE 82 (France Nature Environnement)	300	300
Piégeurs Ragondins	50	64.50
TEAM CARPE 82	800	800
ASSOCIATIONS DU PERSONNEL		
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	11 480	16 480
Comité des Œuvres Sociales	10 600	10 600
ASSOCIATIONS DE QUARTIER		
Les Amis de l'Ilot Caillavet	300	100
Association Du Canal à la Gare	300	300
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300	150
Bien Vivre au Fraysse Bas	300	400
Bien Vivre à La Madeleine	300	300
Comité des Fêtes de La Mégère	300	200
Comité des Fêtes de Viarose	300	200
Le Pigeonnier (<i>nouvelle association</i>)		300
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300
ASSOCIATIONS SOCIALES		
Accidentés de la Vie – F.N.A.T.H	400	400
A.D.A.P.E.I.	1 800	1 800
AFM	100	100
Agir pour Moissac	500	600
Aide aux Victimes et de Réinsertion AVIR 82	750	750
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	900
ASP 82	500	500
Association des Paralysés de France (APF)	300	500
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 500	1 500

CODERPA		200
Croix Rouge Française – Comité de Moissac	4 000	4 000
E.P.I.C.E. 82 Drogues et Société	2 600	2 000
Espace et Vie – Au fil de Soie	2 000	2 000
Espace et Vie service Accueil	6 000	5 000
MOISSAC SOLIDARITE	19 000	20 000
Quand Sert l'Espoir	400	200
Secours Catholique	3 000	3 000
Secours Populaire Français	1 700	1 700
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS		
Amicale Laïque	1 500	2 900
C.A.M. Volley	500	300
Karaté Club Moissagais	1 500	1 600
MOISSAC ATHLE	6 000	6 000
Moissac Cyclo sport	900	900
Moissac Gym	3 500	3 500
Moissac Judo	2 700	3 000
Moissac-ski nautique	500	500
Moto Club Moissagais	1 000	1 000
Pétanque Moissagaise	2 000	2 200
Pétanque du Pont Neuf	1 500	1 500
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
UNSS Lycée	200	200
UNSS Collège	75	100
UNSS Jeanne d'Arc	65	100
OMS	3 500	3 500
SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION		
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	500	500
Amicale Laïque Force Athlétique	3 500	2 500
Avenir Moissagais	500	<i>convention</i>
Karaté Club Moissagais Tournoi	500	500
MOISSAC ATHLE	500	500
Moissac Cyclo-sport	400	400
Moissac Judo	905	900
Pétanque Moissagaise	800	800
Pétanque du Pont Neuf	800	800
Tennis club Moissagais	<i>Convention</i>	<i>convention</i>
ASSOCIATIONS URBANISME		
ADIL 82	1 000	500
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	750	500

Madame Maryse BAULU ne participe pas au vote.

12-05 Mai 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « AVENIR MOISSAGAIS »

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 approuvant la convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'association « Avenir Moissagais »,

Vu les éléments fournis par l'association,

Le montant de la subvention (fonctionnement + manifestation exceptionnelle) s'élève à 35 500 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : sait combien le rugby a une place importante dans le sud-ouest et très particulièrement à Moissac, même à titre personnel, elle connaît le contexte. Elle demande quels sont les critères retenus pour attribuer un montant de subvention.

Mme GARRIGUES : signale que l'année dernière, la subvention était de 43 000 €. Cette année, ils demandaient 43 600 €. Ils ont donc pris le dossier et les résultats comme c'est prévu dans la convention, et ils ont souhaité diminuer cette subvention. Mais ils ne peuvent pas non plus de 43 600 € passer à rien.

Mme FANFELLE : demande seulement les critères retenus pour verser 35 000 € de subvention : est-ce que c'est par rapport à un nombre de licenciés ?

Mme GARRIGUES : c'est la convention d'objectifs.

Mme FANFELLE : car elle voit pour le tennis (convention suivante) : ils ont une centaine d'enfants et ont 2 400 € de subvention de fonctionnement. Pour l'athlétisme, 254 licenciés : subvention de fonctionnement 6 000 €. Donc elle demande ce qui justifie un montant de subvention, d'autant plus que pour le rugby n'ont pas été valorisées les mises à disposition des équipements, ni le personnel, ce qui ferait que la subvention est autrement bien plus importante.

Mme GARRIGUES : tout d'abord, ils ont voulu amorcer une baisse. Ensuite, ils ont pensé qu'il y avait des choses qu'ils n'avaient pas rendues cette année. La baisse est là. Ils baissent petit à petit mais ils ne peuvent pas baisser non plus d'un coup. Elle les invite à regarder les recettes et les dépenses pour voir combien ils ont d'argent sur le compte. Là, il n'y a pas d'autres comptes.

Mme FANFELLE : ne conteste pas les 35 000 € versés à cette association sportive. Elle demande seulement les critères car plus avant, ils parlaient d'équité par rapport aux associations qui ont le même objet, elle met en parallèle d'autres associations sportives qui n'ont pas une subvention de fonctionnement, si on la ramène au nombre de licenciés, similaire à celle versée à ce club sportif. Ne serait-ce que l'exemple de la convention suivante puisque le tennis a 2 400 € de subvention de fonctionnement sur lequel les équipements ont été valorisés.

M. HENRYOT J.L. : pour avoir été trésorier d'un club de sport collectif, la différence entre le tennis et l'athlétisme qui sont des sports individuels et le rugby qui est un sport collectif où les déplacements se font en équipe avec des frais de déplacements plus importants. Et ça il faut l'intégrer.

Le rugby est aussi un sport du sud-ouest qui a un certain rayonnement. Même si le club connaît aujourd'hui, des difficultés en termes de résultats, on ne peut pas plus l'enfoncer pour autant. Une baisse c'est normal, mais ils ne peuvent pas, non plus, faire une baisse trop importante d'un coup d'un seul. Tous espèrent que le club va arriver à retrouver le niveau qui doit être le sien, tout le monde y travaille, que ce soient les dirigeants, les coaches, les différents intervenants.

La Mairie a souhaité marquer le coup parce qu'en effet, il y a, dans la convention, la part du résultat, mais ils ne peuvent pas non plus saper l'école de rugby.

En tous cas, transporter des équipes de sport collectif c'est très lourd.

M. Le MAIRE : rappelle la situation de l'an dernier. Ils avaient maintenu la subvention antérieure : 43 000 € en disant que le Club avait eu des difficultés, donc ils voulaient l'aider. Cette année les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs espérances. Mais ils ne vont pas, pour autant, couper les ponts complètement car c'est un club qui est l'image de la Ville, qui accueille des jeunes.

L'école de rugby c'est à part, et il n'y aura pas de modification de la subvention de l'école de rugby.

Au niveau du club proprement dit, par rapport à la convention, des engagements avaient été pris et n'ont pas pu être tenus. Or ils avaient prévenus l'an dernier, que si les résultats n'étaient pas à la hauteur, ils ne pourront pas suivre éternellement. Pour autant, ils ne vont pas condamner le club. Ils sont donc, obligés.

Quant aux valorisations, elles ont été calculées : les mises à disposition ont été calculées mais ils ne vont pas pinailler sur l'entretien du stade car ça tout le monde en profite et pas que le rugby.

La difficulté est de garder une aide à une association importante et qui a une valeur et bénéficie à un nombre important de concitoyens, mais ils ne peuvent pas toujours accompagner et d'ailleurs l'an dernier, nombre de conseillers de cette association l'avaient fait remarquer.

Ils ont donc essayé de trouver un compromis de façon à rester dans quelque chose qui permette au club d'amorcer son redressement mais qui fasse que la communauté municipale n'assume pas toutes les responsabilités financières.

Mme FANFELLE : leur demande de ne pas se méprendre car ils vont voter la subvention. Le seul point sur lequel elle voulait axer son propos était sur le fait qu'elle ne conteste pas le versement de 35 000 € mais elle demande à ce qu'on rééquilibre les autres, qu'on augmente les autres subventions.

M. Le MAIRE : on n'est pas parti du même niveau.

Mme FANFELLE : il faut être équitable parce que l'argument selon lequel c'est un sport collectif et il faut des transports, elle connaît des sports où certes seuls un compétiteur et son coach se déplacent. Mais c'est tellement loin que le déplacement coûte l'équivalent de deux bus pour l'Avenir Moissagais.

M. Le MAIRE : ils ne les mettent pas en danger en l'état actuel des choses.

Quant à augmenter les autres, on ne part pas des mêmes budgets, ni des mêmes subventions antérieures. Ils répondent à des demandes qui ne sont pas forcément les mêmes.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**APPROUVE
AUTORISE
DECIDE**

la Convention d'Objectifs passée avec l'Avenir Moissagais,
Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,
le versement d'une subvention de 35 500 € à l'Avenir Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre La Ville de Moissac
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais
Représenté par Monsieur Jean-Luc ARBIA Président,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac. Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.
-

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **35 000 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **500 €**.

Le montant total de la contribution pour l'année 2015 s'élèvera à 35 500 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

**Le Président de
L'Avenir Moissagais,**

Jean-Luc ARBIA

Le Maire de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

13-05 Mai 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MOISSAGAIS »

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 approuvant la convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'association « Tennis Club Moissagais »,

Vu les éléments fournis par l'association,

Le montant de la subvention (fonctionnement + organisation de manifestations exceptionnelles + fonds de concours pour équipement) s'élève à 24 309.84 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la subvention au tennis club existe depuis plusieurs années. Est incluse une participation au financement de locaux et de terrains attribuée à l'association car elle pouvait bénéficier de subventions auxquelles la Municipalité ne pouvait pas prétendre. En fait ils poursuivent la convention qui existe depuis 2008.

M. BOUSQUET : ils avaient parlé avec le Tennis Club d'inclure dans la convention le fait que des non-licenciés et des non-adhérents au Club puissent aller sur les terrains de tennis.

Mme GARRIGUES : c'est fait. Elle a fait venir le Tennis Club l'an dernier, après la remarque du groupe de Monsieur Valles ; et elle s'y est rendue également, c'est fait tout le monde peut aller au tennis.

M. Le MAIRE : il n'y a pas eu de difficulté particulière à vérifier que cette possibilité soit respectée.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la Convention d'Objectifs passée avec le Tennis Club Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement d'une subvention de 24 309.84 € au Tennis Club Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre **La Ville de Moissac,**
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et **L'Association Tennis Club Moissagais,**
Représentée par Monsieur Mikaël GOURIO, Président,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.
Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du tennis en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- C) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- D) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **2 400 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **500 €**,
- Subvention d'équipement (capital 2015) de **21 409.84 €**,
- Subvention de fonctionnement (intérêt 2015) de **0 €** .

Cette contribution financière (capital + intérêts) concerne la couverture d'un court de tennis et la réfection de 4 autres courts extérieurs, en 2006, au stade municipal du Sarlac. Pour la réalisation de ces travaux, le Tennis Club Moissagais, a contracté un emprunt de 185.000 € sur 10 ans et la Commune de Moissac s'est engagée à apporter un fonds de concours sur la période 2008 – 2016, sous forme d'une subvention d'équipement à destination du Tennis Club Moissagais.

Le montant total de la contribution pour l'année 2015 s'élèvera à 24 309.84 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

Le Président de l'Association,

Le Maire de Moissac,

Mikaël GOURIO

Jean-Michel HENRYOT

Madame Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

14-05 Mai 2015

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'UNION SUCREE » POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DE LA RANDONNEE

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1 611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : ils ont besoin d'éclaircissements sur :

1) le rôle de l'office de tourisme, les relations qu'il va y avoir entre l'office de tourisme et l'association ; ce qui sera pris en charge par l'office de tourisme, car là ils s'apprêtent à voter une subvention de la Mairie ; il demande s'il va y avoir, également, une participation de l'office de tourisme.

2) ils votent une subvention pour 2016. Il comprend bien que les salons se préparent en amont. Cependant, 5 000 € vont être versés à une association en 2015 pour une activité en 2016.

M. Le MAIRE : concernant la participation de l'office de tourisme : car c'est essentiellement, et c'est pour ça que ce projet a été retenu, un projet de promotion pour la Ville de Moissac et, notamment, son environnement touristique, d'où l'implication de l'office de tourisme.

Mme VALETTE : sur le détail de la participation de l'office de tourisme, c'est surtout en communication, mise en place du projet au niveau communication. Ils vont tenter aussi, de se mettre en relation avec les hébergeurs, restaurateurs. C'est faire de l'événementiel.

M. le MAIRE : c'est-à-dire utiliser la logistique de l'office de tourisme pour rebondir sur ce projet de valorisation de leurs capacités en termes de randonnées.

Mme VALETTE : tout le travail avec les socio-professionnels va être mis en place par l'office de tourisme.

M. Le MAIRE : l'office de tourisme va rester dans son rôle.

M. BOUSQUET : entend bien cette réponse. Mais il demande si la valorisation de la mise à disposition du personnel de l'office de tourisme qui va faire de la communication, va se faire.

Mme VALETTE : ce n'est pas municipal.

M. BOUSQUET : acquiesce mais ajoute que c'est de l'argent public.

Lui, ce qu'il veut savoir, c'est que quand ils annoncent un montant de 41 700 €, ce qui est inclus dans ce montant, et ce qu'il va y avoir en supplément en terme de valorisation de personnel. Effectivement, ce n'est pas du personnel municipal à l'office de tourisme, mais c'est quand même du personnel largement payé avec des subventions. Il demande donc, si ça apparait quelque part ou si c'est un angle mort à côté des 41 700 € qui, de fait, alourdirait le coût de cette manifestation. C'est une question sur les budgets.

Mme CLARMONT : il y a beaucoup d'heures de travail au niveau de l'organisation du salon, elle est bénévole ; donc ça ne coûtera pas beaucoup à la Mairie.

Mme VALETTE : ils ont la chance d'organiser ce salon, grâce à ce bénévolat.

Mme CLARMONT : ils veulent pouvoir bénéficier des entrées du Cloître... et c'est normal. S'il y a du monde dans la Ville, il faut faire des packs pour les groupes.

M. BOUSQUET : veut savoir qui parle, et qui répond aux questions. Il veut que les choses soient claires dans cette assemblée.

M. Le MAIRE : l'office de tourisme va remplir son rôle de promouvoir le tourisme et les capacités touristiques de Moissac et de sa région. Comme c'est projeté depuis de nombreuses années, et ils ont renforcé cette façon de voir les choses.

L'office de tourisme va remplir un rôle d'information, qui est le sien, par rapport à un événementiel qui va se faire sur Moissac, tout comme l'office de tourisme va participer à promouvoir l'événementiel des manifestations culturelles, etc., il ne va pas être mis, anormalement, à contribution. Du moins, ce n'est pas dans cette optique là que les choses sont envisagées. Il va remplir son rôle c'est-à-dire qu'une manifestation va se tenir à Moissac, faite pour bénéficier à Moissac et valoriser Moissac, comme le Festival de la Voix, l'office de tourisme va le faire savoir, c'est son rôle, ça ne va pas lui donner du travail supplémentaire.

M. BOUSQUET : entend bien les arguments, mais il a lu, dans la note de synthèse, que ça se faisait avec l'office de tourisme. Or ça n'apparaît pas dans la note de synthèse d'autres événements, voilà pourquoi il posait la question.

M. Le MAIRE : la participation de l'office de tourisme a été mise dans la note de synthèse pour insister sur le fait que ce qu'ils ont retenu dans ce projet, c'est de valoriser Moissac et de créer un événement pour faire parler de Moissac. L'office de tourisme, dont c'est le rôle essentiel, a sa place. Mais ce n'est pas l'office de tourisme qui va faire le travail, l'office de tourisme s'en tient à informer sur ce qu'il se passe, sur la présence de touristes sur Moissac, peut-être la nécessité de s'organiser de façon à prévoir cet apport de tourisme supplémentaire. C'est comme ça que ça a été conçu.

Mme VALETTE : l'office de tourisme va faire son travail, accompagner le projet et valoriser les commerçants du centre-ville en leur permettant de s'associer à cet événement, au niveau des hébergements, de la restauration et, elle l'espère, de beaucoup d'autres choses.

Ils veulent élargir l'offre pour que les gens viennent et restent à Moissac. Ce salon lui semble une très bonne idée, elle espère qu'il y en aura d'autres comme ça et qu'ils soutiendront de la même façon.

M. BOUSQUET : cet objectif-là, ils le partagent. C'était une question de rôle et ils ont répondu.

La deuxième question juridique : là ils votent une subvention de 16 000 € dont 5 000 € seront versés maintenant et le reste en 2016. Il ne comprend pas bien le dispositif.

M. Le MAIRE : un tel événement se prépare à l'avance ; pour commencer, il faut avoir un minimum. A partir du moment où le principe du projet est accepté, ils votent cette année pour le démarrage du projet, la subvention de cette année ; et l'an prochain, ils pourront voter la suite de la subvention pour poursuivre la réalisation du projet.

M. CASSIGNOL : a une observation de forme, la présentation étant un peu boiteuse : il est proposé au conseil municipal, d'approuver le montant dans sa globalité. Il faudrait remplacer le terme « montant » par « projet ». Sinon, on pourrait penser que 16 000 € sont votés, payables en deux tranches. Alors que la délibération proprement dite, c'est 5 000 € on ne parle pas du total.

M. Le MAIRE : précise qu'il faut bien différencier la note de synthèse de la délibération.

M. BOUSQUET : pense que la note de synthèse porte à confusion.

M. Le MAIRE : la délibération c'est 5 000 €, mais l'explication c'est un projet qui a été présenté avec tous les montants pour ne prendre personne par surprise. Après, il y a une délibération, un débat. Et le débat est là pour clarifier les choses.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « L'union sucrée ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

15-05 Mai 2015

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHER MOISSAGAIS » POUR L'ACHAT D'UN BÂTIMENT

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu les articles L.1 611-4 ; L.1 612-1 et L.2 311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : demande si, dans la mesure où le montant global dépasse les 26 000 €, ne devrait-il pas y avoir une convention avec l'association, notamment pour ouvrir l'école de pêche, etc.

M. Le MAIRE : il s'agit d'une subvention annuelle, ils votent 4 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Le Parfait Pêcheur Moissagais »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

DIT que les crédits seront pris sur le compte 20421 fonction 833

TARIFS

16 – 05 Mai 2015

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM – SAISON 2015

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu les articles L.2122-1 ; L.2122-2 et L. 2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : demande où ils en sont. Ils savent que l'annonce de l'appel d'offre pour trouver un locataire est parue. Ils n'ont pas les dates dans la note de synthèse, ils savent juste que c'est 750 € par mois mais ils ne connaissent pas ni le début, ni la fin du contrat de location.

Ils voudraient savoir où en est l'occupant actuel, puisqu'a été votée, dans ce même conseil municipal, une délibération disant que le Kiosque devait servir l'hiver pour entreposer certain nombre de matériel.

M. Le MAIRE : l'occupant actuel arrive au terme de sa location.

L'appel d'offres est passé, les dossiers sont arrivés en Mairie dans les délais. Ils vont être traités le lendemain.

M. BOUSQUET : demande les dates car les délais doivent être courts, quelle est la date d'ouverture du Kiosque ?

M. Le MAIRE : entre le 7 et le 15 mai.

M. BOUSQUET : pour ce qui était des équipements : la réfrigération, ... il demande si tout est réglé.

M. Le MAIRE : c'est réglé ; c'est d'ailleurs ce qui a retardé un peu car un certain nombre de choses ont dû être mises en place, qui a pris un peu de retard pour des raisons techniques. Mais tout est en chemin. Les dossiers sont arrivés, les décisions restent à prendre ; rencontrer, avec les dossiers, les postulants. Les rendez-vous sont pris dès le lendemain pour les premiers rendez-vous.

Mme FANFELLE : demande quand est prévue la fin de la saison.

M. Le MAIRE : ils n'ont pas fixé de date de façon formelle, la discussion a été ouverte pour plusieurs raisons :

- concernant la durée, traditionnellement, ils terminaient le 15 septembre. Ils se sont posés la question de le prolonger au-delà, l'arrière-saison étant souvent bonne à Moissac.

Mais ce sera, certainement, entre le 15 et le 30 septembre.

- Par contre, ils vont être beaucoup plus précis sur la redevance. La redevance est fixée à une somme relativement plus modeste que précédemment, et qui ne souffrira pas d'un retour en arrière. Car, chaque année, la redevance était plus élevée mais des remises étaient faites car il y avait eu une moins bonne fréquentation, de la pluie, etc. Là, ce sera très clair dans la convention, c'est cette somme, et elle sera maintenue pour la durée de la location.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE le montant de la redevance d'occupation du kiosque de l'Uvarium à 750 € par mois.

MARCHES PUBLICS

17 – 05 Mai 2015

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN ET GARONNE (SDE 82) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Moissac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Moissac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Moissac sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : en ce qui concerne les achats d'énergie, ils ont déjà procédé à une modification du contrat par appel d'offres pour le gaz, qui a été finalisé dans le courant de l'année dernière.

Le même système va se mettre en place, du fait de la libéralisation des tarifs, pour l'électricité. Comme il existe un syndicat d'énergie dans le département concernant l'énergie électrique ; celui-ci avait fait la proposition de faire un groupement de toutes les communes qui participent au syndicat et qui souhaitent intégrer ce groupement. C'est une première approche du marché. Et ils suivront la suite des événements avec les services techniques qui ont su mettre au point les commandes gaz sur lesquelles quelques économies ont été réalisées.

Pour le moment, c'est seulement le principe d'adhérer au groupement d'achat et de confier une part de la réalisation de ce marché au SDE 82 dont c'est aussi le rôle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de l'adhésion de la commune de Moissac au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Moissac dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Moissac pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moissac, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune Moissac.



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES
ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

Les tarifs réglementés de vente de gaz combustibles et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs d'électricité et/ou de gaz combustibles, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie et ses services associés.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDE 82 - Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne, 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban.

AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe 2 de la présente convention.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.



Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement de gaz combustibles, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;
- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...).

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDE 82 est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDE 82 est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.
Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;
A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous les gestionnaires des réseaux de distribution et de tous les fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Article 5- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 6- MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins qu'ils ont identifiés en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de l'électricité et du gaz combustibles, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture d'électricité et de gaz combustibles.

Article 7- ADHESION

7.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

7.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

7.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Article 8- RETRAIT DES MEMBRES

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

Article 9- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui.

Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...). Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée par un règlement fixé par le coordonnateur, le SDE 82, pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année et rend compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

Article 11- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

Article 12- RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin. Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Article 13- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de délibération-type pour l'adhésion d'un membre au groupement de commandes

Annexe 2 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 1
Projet de délibération-type

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82)
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal ou l'organe délibérant

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de [nom de la commune] ou nom de la structure publique a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de [nom de la commune]/ nom de la structure publique, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune ou nom de la structure publique sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité et/ou de gaz combustibles pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire ou représentant de la structure publique habilité, le conseil municipal ou l'organe délibérant :

- Décide de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] ou nom de la structure publique au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire ou représentant de la structure publique habilité à signer la convention pour le compte de la commune ou de la structure publique dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ou nom de la structure publique pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune] ou nom de la structure publique, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame / Monsieur le Maire ou représentant de la structure publique habilité à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire ou représentant de la structure publique habilité à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune] ou nom de la structure publique.

Cette délibération est mise aux voix

18 – 05 Mai 2015

**TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS
(AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE)**

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°32 du 06 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à souscrire le marché,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 16 et 77,

Vu le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil municipal à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des reconductions du marché de travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Considérant que le conseil municipal a autorisé, par la délibération n°01 du 24 avril 2014, Monsieur le Maire à signer les marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite inférieure à 207 000 € HT.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un seuil maximum de 400 000 € HT,

Considérant que la réalisation des prestations est subordonnée à la reconduction du marché par période successive de 1 an pour encore deux années de reconductions,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions du marché à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 – 05 Mai 2015

CREATION LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS BÂTIMENT EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET : REVISION DU COÛT ESTIMATIF – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

VU les délibérations n° 12 du conseil municipal du 11 septembre 2014 et n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant le projet de création des locaux pour le poste de Police municipale dans le bâtiment existant Jardin Firmin Bouisset,

CONSIDERANT l'intérêt de :

- répondre aux avis architecturaux de l'ABF
- reprendre la totalité des toitures
- traiter le local annexe (y compris la façade) rue des Gravelines,

CONSIDERANT les résultats de la consultation des entreprises,

CONSIDERANT le plan de financement envisagé,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Puech des détails techniques sur cette opération.

M. PUECH : le montant de 340 000 € prend en compte la totalité des toitures qui n'était pas envisagée au départ. Aujourd'hui 340 000 €, c'est l'enveloppe qui peut être arrêtée définitivement, sachant que l'appel d'offres a été engagé, ils ont les propositions des entreprises. Donc le prix tient compte de ces propositions. L'objet de réalisation du chantier c'est suite, à ce conseil municipal, de pouvoir notifier les marchés aux entreprises et d'engager les travaux dès la fin mai, pour une fin de réalisation fin décembre 2015, et un déménagement des services début 2016.

Le plan de financement était, initialement, arrêté par une dotation DETR 2014 qui a déjà été attribuée par convention de 102 480 €. Il est proposé de demander au département de confirmer, sur la base de ce nouveau montant, un financement à hauteur de 15 %, ce qui porte la part communale pour cette opération à 186 520 € soit environ 55 % ; donc 45 % de subventions et 55 % de part communale.

M. BOUSQUET : la facture s'alourdit. Ils s'étonnent de la découverte des préconisations de l'architecte des bâtiments de France dans un secteur dont on sait qu'il est sauvegardé, également qu'ils découvrent qu'il faille refaire les toitures. Ce qui monte très largement le total de ce qui sera l'investissement majeur de ce début de mandat. Dont ils s'interrogent toujours sur l'utilité productive et les retombées économiques qui pourront être celles de cet investissement sur la ville.

M. HENRYOT J.L. : la facture s'est, en effet, un peu alourdie ; elle est bien loin de ce qu'aurait coûté le précédent investissement prévu à cet endroit-là. L'intérêt d'un poste de police en centre-ville est de répondre aux préoccupations des commerçants de centre-ville, des gens qui vivent au centre-ville qui trouvent qu'il y a nécessité de présence de la police municipale en centre-ville. En effet, il n'y a pas de répercussion productive immédiate, mais le fait de sécuriser le centre-ville va amener peut être plus de sérénité au niveau des gens qui viennent visiter le centre-ville, qui viennent faire des achats dans le centre-ville. La position de la Mairie restera la même : c'est important d'avoir un poste de police visible, qui permet d'amener de la sérénité aux gens qui travaillent en ville, notamment aux commerçants et de la sérénité aux gens qui viennent faire leurs courses en ville. Puisqu'un objectif aussi de ce poste de police est de refaire démarrer le commerce en centre-ville en y amenant de la sérénité au cœur de la ville.

M. Le MAIRE : a un autre élément loin d'être négligeable, c'est un choix qu'ils ont fait. Ils sont les premiers à regretter l'inflation du coût. En revanche, le coût, tel qu'il est prévu à l'heure actuelle, est définitif. Un autre élément qui n'a pas été évoqué et qui est, pourtant, important, est d'offrir au personnel de la police municipale un local décent, un local où il puisse recevoir le public dans des conditions optimales, ce qui est loin d'être le cas dans le local actuel. Ça participe aussi à l'efficacité, car si les gens travaillent dans de meilleures conditions, ils peuvent être plus efficaces et ça participe aussi à la crédibilité des gens qui y travaillent parce que le public va être accueilli dans des locaux qui auront quelque chose de plus correct.

M. BOUSQUET : pense que ce n'est pas avec un bâtiment que l'on sécurisera, plutôt avec ce qui était déjà en cours, plus de présence dans la rue, mais le bâtiment ne changera strictement rien. C'est un investissement à 340 000 € qui ne changera strictement rien du point de vue de la sécurité, et pour eux, c'est la raison pour laquelle ils voteront contre, c'est un élément purement idéologique.

M. Le MAIRE : pour lui, c'est aussi une position idéologique de la part de Monsieur Bousquet et son groupe. Mais il pense que le fait de rapprocher la police municipale du centre-ville, ne pourra être que plus présente encore qu'elle ne l'est. Et il appelle à remarquer qu'elle est déjà très présente malgré des effectifs qui restent limités étant donné leurs moyens.

Malgré tout ce qui peut se passer, ils essaient d'améliorer des choses et ce n'est pas un scoop puisque l'information va paraître prochainement, les pouvoirs publics de gendarmerie, Sous-Préfecture, vont, à nouveau, s'associer à la ville pour renforcer les mesures de prévention et de sécurisation du centre-ville.

M. HENRYOT J.L. : lui, voit que les gens n'attendent qu'une chose, c'est que les travaux démarrent. Donc, idéologiquement, c'est peut-être pas très favorable pour ce groupe, mais pour la population, c'est déjà pas mal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

- 1 – PORTE** l'enveloppe financière affectée à cette opération à la somme de 340 000 € HT,
- 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet,
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sur la base du plan de financement joint,
- 4 – DIT** que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative n° 1.

**CREATION LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS BATIMENT
EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET**

ESTIMATION SOMMAIRE

DEPENSES	BASE PROGRAMME (MONTANT HT)	SUITE APPEL D'OFFRES (MONTANT HT)
-----------------	--	--

PRE-ETUDES		
Extension sondage sols	2 500,00	2 500,00
Annonces	1 000,00	1 000,00
Sous-Total PRE-ETUDES HT	3 500,00	3 500,00

ETUDES		
Maîtrise d'œuvre	23 000,00	23 000,00
Contrôle Technique	5 000,00	3 500,00
SPS	2 000,00	2 000,00
Sous-Total ETUDES HT	30 000,00	28 500,00

TRAVAUX		
Travaux	235 000,00	306 500,00
Raccordement réseau	1 500,00	1 500,00
Sous-Total TRAVAUX HT	236 500,00	308 000,00

TOTAL OPERATION HT (HORS ACQUISITION TERRAIN)	270 000,00	340 000,00
--	-------------------	-------------------

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
ETAT (DETR 2014) (obtenue) %	30,14	102 480,00
DEPARTEMENT (à confirmer) %	15,00	51 000,00
COMMUNE (à confirmer) %	54,86	186 520,00
TOTAL		340 000,00

AFFAIRES CULTURELLES

20 – 05 Mai 2015

TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS PATRIMOINE ORGANISES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2015 / 2016

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU les précédentes délibérations du Conseil Municipal, et notamment celle n° 18 du 10 juillet 2014 fixant les tarifs des spectacles et animations patrimoine pour la saison culturelle 2014-2015,

Considérant la prise en charge par la Commune, en régie directe, des spectacles vivants tout public et jeune public ainsi que des animations patrimoine proposées aux établissements scolaires,

Considérant qu'entre septembre 2015 et juin 2016, différents spectacles et animations patrimoine seront organisés, et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs des spectacles et animations organisés entre septembre 2015 et juin 2016 comme suit :

	Catégorie Spectacle	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif Moins de 12 ans	Tarif Abonnement**
Spectacles Tout Public	A	30 €	25 €	10 €	20 €
	B	22 €	17 €	6 €	15 €
	C	15 €	10 €	4 €	8 €
Spectacles Jeune Public	D (Scolaires)	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	E (Familles)	5 €	4 €	4 €	Hors Abonnement
Animations Patrimoine	F1 Animations patrimoine à la ½ journée	Tarif unique : 2 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F2 Animations patrimoine à la journée	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F3 Animations patrimoine spécifiques	Tarif unique : 6 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement

***Tarif réduit** : ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I. ou R.S.A., étudiants, jeunes entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

****Tarif abonnement** : ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2015/2016 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).

21 – 05 Mai 2015

TARIFS D'ENTREE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE ARMAND VIRE ET MOISSAC, LA SCIENCE EST UNE AVENTURE, PRESENTEE AU MUSEE DE MOISSAC DU 21 JUIN AU 30 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Mme AUGÉ.

VU les précédentes délibérations du Conseil Municipal, et notamment celle n° 17 du 30 janvier 2014 fixant les tarifs d'entrée à l'exposition temporaire Firmin Bouisset organisée au Musée de Moissac,

Considérant l'organisation de l'exposition *Armand Viré et Moissac, la science est une aventure*, qui se tiendra du 21 juin au 30 octobre 2015 au rez-de-chaussée du Musée de Moissac,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée de cette exposition,

Considérant que les recettes générées par cette exposition seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : les tarifs réduits ne s'appliquent pas à tous les moissagais, ils s'appliquent uniquement à certaines catégories. Il lui semble juste que sur les éléments patrimoniaux, les habitants de la Ville bénéficiaient de tarifs réduits pour les expositions organisées par la Ville. Il demande si c'est une disposition qui disparaît.

Mme AUGÉ : il a été mis en place la carte ambassadeur donc un moissagais qui permettra d'être prescripteur du patrimoine moissagais sera exempté de tout tarif au Cloître. C'est un nouveau concept. Mais sur l'exposition, ils paieront un tarif plein également.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

FIXE les tarifs d'entrée à l'exposition *Armand Viré et Moissac, la science est une aventure* comme suit :

	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif Billet groupé **	Exonération
Entrée exposition <i>Armand Viré, la science est une aventure</i>	4 €	2 €	1 €	Moins de 18 ans

* Le **Tarif Réduit** s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, pèlerins, personnes handicapées et groupes de plus de 10 personnes.

** Le **Tarif Billet Groupé** sera appliqué sur présentation du billet d'accès au Cloître, dans le cadre du billet couplé entrée Cloître et Musée.

DIT que les recettes générées par les droits d'entrée à cette exposition seront gérées par la régie municipale de recette des Affaires Culturelles.

22 – 05 Mai 2015

TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE EN VENTE AU MUSEE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant la mise en vente de produits de la boutique permettant aux visiteurs de compléter leur découverte de l'histoire moissagaise en leur proposant l'achat d'ouvrages et objets dérivés liés aux expositions temporaires organisées au Musée de Moissac,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits de la boutique liés aux expositions temporaires présentées au Musée de Moissac,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs de vente des produits de la boutique comme suit, à compter du 21 juin 2015 :

Catégorie	Désignation	Pris de vente Public à l'unité	Prix de vente O.T. Moissac
Librairie	"Collections lapidaires du Musée de Moissac"	12 €	7,20 €
Objets dérivés	Reproduction gravure "Pourtraict de Moyssac"	4 €	2,40 €
	Reproduction carreau de pavement de l'abbaye	12 € l'unité Ou 40 € les 4	7,20 € l'unité
	Petit microscope enfant	15 €	9€
	Kit de fossile à déterrer	6 €	3,60 €

DIT que les recettes générées par la vente des produits de la boutique du Musée de Moissac seront gérées par la régie municipale de recette des Affaires Culturelles.

23 – 05 Mai 2015

TARIFS DES VISITES GUIDEES ET ATELIERS ORGANISES PAR LE SERVICE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Mme AUGÉ.

VU les précédentes délibérations du Conseil Municipal et notamment celle n° 18 du 20 décembre 2012 fixant les tarifs des ateliers et visites guidées organisés par le Service Patrimoine,

Considérant l'organisation d'ateliers et de visites guidées visant à permettre aux moissagais de mieux s'approprier le patrimoine bâti et naturel de leur ville ainsi que son histoire, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de ces ateliers et visites guidées,

Considérant que les recettes générées par ces entrées seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : a deux questions : la 1^{ère} concerne le périmètre de ces tarifs puisque le label Ville d'Art et d'Histoire est un label donné aux Communes qui valorisent leur patrimoine pour les habitants de la Ville. C'est dans ce cadre que les visites effectuées mensuellement sont faites. Donc première question : les visites mensuelles sont-elles concernées par ça ? La réponse est non.

Et la deuxième question : leurs ateliers mis en place font ils appel à des intervenants extérieurs, ce qui justifie cette facturation ou c'est l'animateur du patrimoine qui est, effectivement, payé par la Commune qui fera facturer aux moissagais des animations, des éléments de valorisation du patrimoine de leur propre ville.

Mme AUGÉ : oui.

M. BOUSQUET : précise que dans l'esprit du label Ville d'Art et d'Histoire, ils ne voteront pas cette disposition.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

FIXE les tarifs des ateliers et visites guidées proposés par le Service Patrimoine comme suit :

	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif moins de 12 ans
Animations Patrimoine	4 €	2 €	Gratuit

* **Tarif réduit** : ce tarif s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, jeunes entre 12 et 18 ans, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

DIT que les recettes générées par ces entrées seront gérées par la régie municipale des recettes des Affaires Culturelles.

24 – 05 Mai 2015

TARIFS DES PHOTOCOPIES AU CENTRE CULTUREL ET A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU la délibération du 10 décembre 2009 fixant les tarifs des photocopies effectuées au Centre Culturel et à la Bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'utilisation du matériel de photocopie à destination des usagers du Centre Culturel ainsi que de la Bibliothèque municipale,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs des photocopies Noir et Blanc effectuées au Centre Culturel et à la Bibliothèque Municipale,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les tarifs des photocopies effectuées au Centre Culturel comme suit :

- Photocopie Noir et Blanc format A4 : 0,12 € / copie
- Photocopie Noir et Blanc format A3 : 0,22 € / copie

DECIDE de supprimer les tarifs des photocopies couleur effectuées à la Bibliothèque municipale

DECIDE de fixer les tarifs des photocopies effectuées à la Bibliothèque municipale comme suit :

- Photocopie Noir et Blanc format A4 : 0,12 € / copie
- Photocopie Noir et Blanc format A3 : 0,22 € / copie

DIT que le comptage de la consommation par association au Centre Culturel sera suivi par un agent municipal du Centre Culturel et sera facturé trimestriellement par les services financiers municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces tarifs de photocopies dans les structures municipales citées.

AFFAIRES SCOLAIRES

25 – 05 Mai 2015

CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes de découverte auxquelles ont participé les élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40 € par enfant du primaire et 15 € par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE Pierre CHABRIE	231	9 240,00 €
OCCE Le SARLAC Primaire	200	8 000,00 €
OCCE MONTEBELLO Primaire	84	3 360,00 €
OCCE Louis GARDES Primaire	84	3 360,00 €
OCCE MATHALY Primaire	103	4 120,00 €
OCCE Firmin BOUISSET Primaire	81	3 240,00 €
OCCE Camille DELTHIL	119	1 785,00 €
OCCE Le SARLAC Maternelle	116	1 740,00 €
OCCE MONTEBELLO Maternelle	74	1 110,00 €
OCCE Louis GARDES Maternelle	66	990,00 €
OCCE MATHALY Maternelle	56	840,00 €
OCCE Firmin BOUISSET Maternelle	58	870,00 €
OGEC JEANNE D'ARC Primaire	160	6 400,00 €
OGEC JEANNE D'ARC Maternelle	105	1 575,00 €
TOTAL	1 537	46 630,00 €

ENFANCE

26 – 05 Mai 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PAR LA CAF DU TARN ET GARONNE

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient de signer cette convention pour permettre à la commune de percevoir cette prestation de service pour les années 2015,2016 et 2017

Considérant l'envoi par la CAF d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Moissac

représentée par Monsieur Jean- Michel HENRYOT, Maire

Ci-après désigné « le Gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne

représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice,

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire ;
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire ;

pour l'accueil de loisirs Montebello et les alae situés à Moissac .

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire le choix n° 2 : l'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières

Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude : il s'agit des registres de présence, des états de présence issus des logiciels de gestion.

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n°2 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude : [registre de présences](#), [logiciel de gestion](#).

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement : il s'agit des registres de présence, des états de présence issus des logiciels de gestion.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est de **89 %**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

La Caf verse une avance représentant 70 % de la prestation de service de l'année de droit (N) évaluée sur la base des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention.

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis ; ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu : cet indu fait l'objet d'un remboursement direct à la Caf ou d'une retenue sur le prochain versement

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 ,

et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Montauban, le 23 mars 2015, en 2 exemplaires

La Caf

Le Gestionnaire

Madame Marie-Christine PELISSOU

Monsieur Jean-Michel HENRYOT

DIVERS

27 – 05 Mai 2015

FÊTE DES FRUITS – MANIFESTATION 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 19 et 20 septembre 2015 « La fête des fruits ».

L'édition 2015 s'attachera à valoriser les productions locales qui contribuent à mettre en avant le savoir-faire et de faire connaître la diversité de ce qui est cultivé dans le bassin.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Commune	30 000	Communication/ Organisation/Animation	85 000
Conseil départemental	22 500		
Conseil régional	15 000		
Partenaires divers	12 500		
Recettes stands	5 000		
TOTAL	85 000	TOTAL	85 000

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : veut seulement savoir la forme que prendra, cette année, la fête des fruits, si elle change ou non. C'est uniquement à titre informatif.

Mme GARRIGUES : oui, un petit peu c'est-à-dire que la fête des fruits sera toujours la fêtes des fruits, mais ils aménagent un peu, ils font des animations, vont essayer de faire participer les écoles, le comice agricole également (au lieu d'être allées Marengo, il sera là-bas).

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Fête des fruits »

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des divers partenaires

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Commune de Moissac.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat

28 – 05 Mai 2015

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L132-1 à L132-5 du code de la sécurité intérieure et l'article D 132-7,

Vu l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD,

Vu la convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac.

Considérant la nécessité de modifier l'actuel règlement de fonctionnement des instances du CLSPD,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet le nouveau règlement de fonctionnement du CLSPD ainsi que la charte communale pour l'échange d'information.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac, à savoir :

- Présidence et composition du CLSPD,
- Périodicité des réunions,
- Déroulement des séances,

En outre il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte
- Les groupes de travail et d'échange d'informations

Il précise le rôle du coordonnateur.

Enfin, la charte communale pour l'échange d'informations annexée au présent règlement définit le cadre juridique ainsi que la nature des informations échangées dans l'ensemble des instances du CLSPD.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit règlement.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il existe à l'échelon départemental le CDSPD (Conseil Départemental) qui regroupe les intervenants des différents CLSPD du département (Moissac, Montauban et Castelsarrasin). C'est dans le cadre de ce regroupement que les observations qui ont pu être faites à l'occasion des séances plénières ont amené ces quelques modifications du règlement intérieur. Ce ne sont pas des chamboulements mais plutôt des mises au point pour clarifier un certain nombre de fonctionnements au niveau de ces instances qui sont des instances importantes, lourdes en intervenants, mais plus on avance dans le travail fait à ce niveau, plus on s'aperçoit qu'il y a des retombées bénéfiques, même si elles ne sautent pas toujours aux yeux, notamment en terme de violences intrafamiliales, un énorme travail a été fait, surtout à Moissac.

M. HENRYOT J.L. : pense que c'est un travail nécessaire de poursuivre car il y a des cas de plus en plus délicats.

M. Le MAIRE : il est indispensable de poursuivre ce genre d'efforts.

M. HENRYOT J.L. : ce qui a été rajouté, c'est l'échange d'informations. Ça paraît anodin que tout le monde pourrait trouver logique, mais il vaut mieux l'écrire « l'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du CLSPD ou du CISPDP ». Il vaut mieux le rajouter car il y a eu des difficultés par rapport à ça. C'est un des changements importants du règlement intérieur.

M. BOUSQUET : eux se réjouissent de la poursuite et de l'existence de ce dispositif très utile.

Un questionnaire en lien avec le sentiment d'insécurité avait été distribué à l'automne dernier, ils aimeraient en savoir les résultats, l'exploitation...

M. HENRYOT J.L. : il a été présenté dans le cadre d'une réunion plénière du CLSPD. Le nombre de réponses a amené quelques grandes lignes mais ça aurait mérité plus de réponses à ce questionnaire pour qu'il soit exploité de manière encore plus intéressante et significative. Mais les résultats ont été présentés par la personne qui l'a mis en œuvre au cours du dernier CLSPD.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes du présent règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.



**CONSEIL LOCAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DE MOISSAC**

Règlement intérieur

PREAMBULE

- loi n° 2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- L'article L132-1 à L132-5 du code de la sécurité intérieure et l'article D 132-7,
- L'article L-311-3 du code de l'action sociale et des familles
- arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 fixant la composition du CLSPD
- Convention du 28 mai 2011 relative à la mise en place d'une mission de coordination pour le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moissac.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les missions du CLSPD, sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Article 1 : Organisation et fonctionnement du CLSPD

1- 1 : La formation plénière

La réunion du CLSPD en assemblée plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

1-1-1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Moissac.

1-1- 2 : Présidence et composition

Placé sous la présidence du maire de MOISSAC, le CLSPD est composé des représentants du sous-préfet de CASTELSARRASIN, du parquet près le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN, du conseil général de Tarn-et-Garonne, de l'Inspection d'académie, de la gendarmerie et de la police nationales, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que des services de la ville de MOISSAC (police municipale, jeunesse, sport, action sociale) ainsi que des professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

L'arrêté municipal 2011-75 du 21 juin 2011 en fixe la composition.

1-1- 3 : Fonction

L'assemblée plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux de la stratégie territoriale définie autour de 3 axes (prévention jeunesse, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, prévention et lutte contre les incivilités), d'échanger l'information, de favoriser le débat, la réflexion l'élaboration de propositions en rapport avec des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

1-1- 4 : Périodicité des réunions

Le CLSPD en sa formation plénière se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée plénière peut également être convoquée par le Président à sa discrétion ou à la demande de Monsieur le Préfet, du Procureur de la République, ou de la majorité des membres.

1-1- 5: Convocation et ordre du jour

Toute convocation est établie par le Président. Elle est adressée par courrier dans un délai de 15 jours précédant la date. La convocation précise le lieu ainsi que l'heure de la réunion. En outre, elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

1-1- 6 : Déroulement et police des séances

Le Président du CLSPD est tenu d'assurer le bon ordre des débats et organise les prises de paroles des membres. Une feuille d'émargement à signer, permet aux membres présents d'attester de leur participation aux séances.

Il peut demander l'intervention technique des services de la commune ou de personnes qualifiées (consultants experts) dans les domaines concernant la sécurité et la prévention de la délinquance.

1-1- 7 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées. Les séances ne sont pas publiques et respectent la notion de secret professionnel des professions qui y sont soumises.

1-1- 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Le secrétariat de la réunion plénière est assuré par le coordonnateur du CLSPD. Le procès-verbal, rédigé sous l'autorité du Président, est envoyé dans un délai d'un mois après la date de la réunion à chacun des membres.

Il est approuvé lors de la séance suivante.

Il contient :

- La date et l'heure de la réunion
- L'ordre du jour
- L'indication des membres présents et représentés, leur fonction
- Les pièces soumises à discussion
- Le relevé de décision

1- 2 : Le Comité de suivi ou formation restreinte du CLSPD

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.

Cette instance de suivi permet par ailleurs d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

1-2-1 : Présidence et composition de la formation restreinte

L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- le Maire de MOISSAC ou son représentant ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général de Tarn-et-Garonne ;
- le représentant de la gendarmerie nationale ;
- le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Peuvent être désignées de façon permanente d'autres personnes dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ou d'autres membres du CLSPD peuvent être invités.

La présence des membres de droit ou de leur représentant est obligatoire pour toute décision.

1-2-2 : Modalités de réunion

Le comité restreint se réunit au moins tous les six mois à l'initiative du Président, avant chaque séance plénière du CLSPD ou sur demande du Préfet.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

Les convocations signées par le président du CLSPD sont adressées aux membres du comité restreint au moins dix jours avant et comportent l'ordre du jour de la séance.

1-2-3 : Le vote

Les décisions sont prises par vote à main levée.

En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner à un autre membre pouvoir pour le représenter, par écrit et dans la limite d'un pouvoir par personne.

1-2-4 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-2-5 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

1- 3 : Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de la commune.

1-3-1 : Organisation et fonctionnement

Le comité restreint décide de l'opportunité de la composition et de l'objet des commissions et/ ou cellule de veille.

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, mais aussi d'élus de la collectivité.

Les membres des commissions pourront collégalement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein de la commission ou de la cellule de veille pour rendre compte des résultats des travaux pour examen et validation en comité restreint du CLSPD et en assemblée plénière.

1-3-2 : Relevé de décisions

Procédure identique à l'article 1-1-8

1-3-3 : Attributions

- Coordonner les actions relatives à la prévention de la délinquance et à la sécurité sur le territoire de Moissac
- Recenser et évaluer les besoins des différents publics, répondre à ces besoins
- Développer des projets de coordination
- Aboutir à un plan de prévention

1-4 : Création des groupes d'échange d'informations (cellule de veille)

Les groupes d'échange d'informations ont pour vocation de :

- **Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles**
- **Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,**
- **Coordonner les prises en charge**
- **Assurer la cohérence des suivis**

1-4-1 : Composition

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance. La composition de chaque groupe d'échange d'informations fait l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés.

1-4-2 : Fonctionnement

Ces groupes se réunissent tant que nécessaire, le coordonnateur prépare et anime les réunions de travail et en assure le compte rendu dans le respect des règles édictées par la charte pour l'échange d'informations et ce dans un délai raisonnable. Ces groupes de veille peuvent être saisi par tout professionnel qui en fait la demande.

1-4-3 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Une charte sur l'échange d'informations en définit les modalités.

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

Article 2 : Le Coordonnateur

Le CLSPD est animé par un coordonnateur, agent de la commune et placé sous la responsabilité croisée de la Direction générale des services et de la direction du Centre communal d'action sociale.

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.
- Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'assemblée plénière, du comité restreint et des commissions thématiques et cellules de veille. A cette fin il assure le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD.

Article 3 : Divers

3-1 : Evaluation

Un rapport d'évaluation ou bilan sera réalisé annuellement et présenté à l'assemblée plénière. Son but est d'analyser la cohérence ou les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

3-2 : Communication

Toute communication officielle concernant le CLSPD sera assurée exclusivement par le Président du CLSPD, le Procureur de la République ou le Préfet.

3-3 : Modifications du règlement intérieur

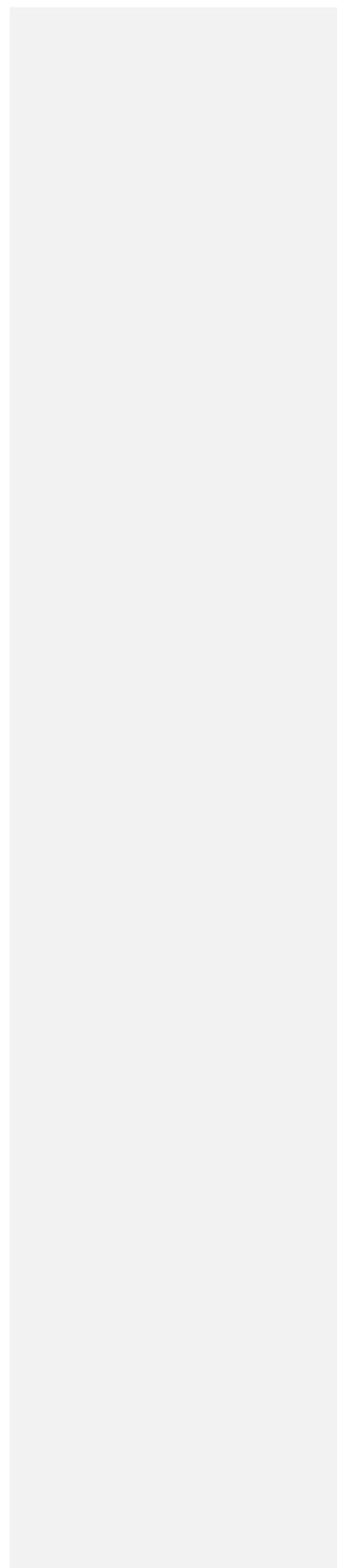
Le présent règlement intérieur est adopté en séance plénière du CLSPD. Il peut faire l'objet de modifications qui seront adoptées selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n°37 du Conseil Municipal dans sa séance en date du 6 juin 2013.

Annexe

**Charte communale pour l'échange
D'informations**

Juillet 2015



Préambule

Afin de prévenir la délinquance sur le territoire de la commune de Moissac, d'éviter la récidive sur des victimes de violences ou de faits délictueux et de favoriser la réinsertion sociale de personnes fragilisées, confrontées à des risques de dérives violentes, les partenaires institutionnels et associatifs ont décidé d'unir leurs efforts et leur action en développant une mission de coordination dans le cadre d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Cette stratégie repose sur la définition d'objectifs opérationnels et de projets à développer, en lien avec tous les partenaires locaux et surtout, d'assurer le suivi et la cohérence des actions menées dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les missions du CLSPD, sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à **l'échange de l'information** aux fins de prévention de la délinquance :

- L'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « **à caractère confidentiel** » entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au **sein du CLSPD**.
- L'article 8, qui concerne le partage des informations « **à caractère secret** », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel de révéler au maire et au président du Conseil général « les informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Pour appliquer ces deux articles, il faut concilier la nécessité de faire circuler l'information pour prévenir la délinquance et le respect des contraintes juridiques et déontologiques qui pèsent sur certains professionnels. Il a été décidé de réaliser en concertation avec les partenaires une charte déontologique de partage de l'information.

Il est aussi nécessaire d'avoir une vision partenariale sur un territoire, surtout lorsqu'un nombre important d'intervenants « gravitent » autour d'une personne en situation difficile. Il faut donc bâtir localement un système collectif d'information.

Le CLSPD se fixe donc pour objectif de :

Développer le travail en réseau et la coordination entre les acteurs pour une approche croisée et partenariale dans l'analyse de problèmes et des informations disponibles.

Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge

Prendre en compte la personne dans sa globalité. La considérer comme sujet et acteur, en s'appuyant sur ses ressources et ses potentialités,

Respecter la place de chacun.

ARTICLE 1^{ER} : LE CADRE JURIDIQUE

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance : (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) « le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut constituer en son sein un groupe de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure « le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du Maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République qui - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du Tribunal de Grande Instance la politique de prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : NATURE DES INFORMATIONS ECHANGEES ET PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITE

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du Code Pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre du groupe de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de déterminer en conscience dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi et au cas par cas si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Ces groupes de travail ont pour objectif de :

- Coordonner les actions relatives à la prévention de la délinquance et la sécurité sur le territoire de Moissac
- Recenser et évaluer les besoins des différents publics, répondre à ces besoins
- Développer des projets de coordination
- Aboutir à un plan de prévention

Ils n'ont pas pour vocation d'aborder des situations individuelles.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES GROUPES D'ECHANGE D'INFORMATION ou CELLULE DE VEILLE

Les groupes d'échange d'information ont pour vocation de :

- **Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles**
- **Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,**
- **Coordonner les prises en charge**
- **Assurer la cohérence des suivis**

Les groupes d'échange d'information ou cellules de veille sont constitués par le maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés réunissant des praticiens.

La composition de chaque groupe d'échange d'information fera l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant ou son représentant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés. Chaque personne adoptera les principes de la charte et s'engagera à les respecter.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

ARTICLE 5 : FINALITE DE L'ECHANGE

Cet échange permet aux membres du groupe de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

ARTICLE 6 : CADRE DE L'ECHANGE

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

ARTICLE 7 : ANIMATION DES REUNIONS

Le maire fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chacun des membres du groupe de travail a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

ARTICLE 9 : MANQUEMENT AUX DEVOIRS DE LA CHARTE

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion du membre contrevenant, des travaux du groupe du CLSPD.

ARTICLE 10 : CONSTITUTION DE TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL prévue en juin 2014).

ARTICLE 11 : EVALUATION

Présenté de façon périodique en réunion plénière du CLSPD, un bilan est dressé par le coordonnateur.

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet de modifications qui seront adoptées selon les mêmes modalités que la présente charte.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par une délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2015- 22 A 2015 – 26

N° 2015-22 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et acheminement en gaz naturel.

N° 2015-23 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme.

N° 2015-24 Décision portant acceptation de l'attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de stationnement de camping-cars.

N° 2015-25 Décision portant reconduction du marché de location de chapiteaux pour diverses manifestations.

N° 2015-26 Décision portant annulation de la décision n° 2015-21 reconduction du marché de voirie urbaine et de réfection de trottoirs pour l'exécution de l'année 3.

QUESTIONS DIVERSES :

HOPITAL :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Hôpital. Vous avez participé récemment à un rassemblement à Montauban pour la défense de l'hôpital. Des informations contradictoires circulent sur la reconduction du contrat d'un chirurgien. L'ARS n'a toujours pas fait connaître ses intentions, mais la loi santé-territoire reste d'actualité. Avez-vous des éclaircissements à nous donner alors que tout le monde semble dans le brouillard ? Pouvez-vous dire aux moissagais qu'il n'y a aucun risque pour notre hôpital ? Comment allez-vous gérer dans le cadre de vos nouvelles responsabilités, les aspirations de l'hôpital de Montauban et votre engagement, en tout cas on l'espère, en faveur du notre ? »

M. Le MAIRE : a, effectivement, participé à un rassemblement à Montauban. Les syndicats des hôpitaux de Moissac et de Montauban avaient demandé un rendez-vous à M. Cornut, le représentant de l'ARS et l'avaient invité ainsi que le Maire de Castelsarrasin, à participer à un rassemblement. Ils y sont allés et ils ont demandé à être reçus, même si ce n'était pas prévu initialement, par le Directeur de l'ARS. Ils lui ont fait part de leur position, qui est toujours la même, à savoir que, pour eux, cet hôpital est un élément pivot indispensable de l'offre de soin dans notre territoire et qu'il est hors de question de le voir disparaître sous quelque forme que ce soit. Ils ont dit et redit qu'ils souhaitent participer, le plus étroitement possible, à toutes les discussions qui peuvent se faire sur les projets en cours. Ce qu'ils ont réussi à obtenir jusqu'à maintenant. Le jeudi suivant, il y a eu une réunion du conseil de surveillance du centre hospitalier où Monsieur Cornut était présent. Ils lui ont posé les mêmes questions, le Vice-Président (M. Bésiers), Mme Baulu ont affirmé leurs positions qui étaient les mêmes que tous les participants à ce conseil de surveillance, mais ça leur a donné l'occasion de les affirmer au moins deux fois consécutivement.

Concernant le projet de territoire entre les deux hôpitaux : il est toujours en cours d'instruction. Les différentes notes d'information sont colligées par le cabinet qui prend en charge l'étude ; et l'ARS, à ce jour, n'a pas encore colligé toutes les réponses et donc n'a pas pris de décision. Ce qui a été dit, encore le jeudi précédent, par Monsieur Cornut, c'est qu'il n'y avait pas de parti pris préalable concernant une quelconque fermeture. Le but étant de faire en sorte que la coordination entre les établissements puisse se faire dans les meilleures conditions et l'exemple donné est celui du fonctionnement du service des urgences qui, depuis plusieurs années maintenant, se fait dans des conditions particulièrement excellentes et, en tous cas, qui rendent extrêmement service à la population.

Dire aux moissagais qu'il y a un risque pour l'hôpital, dans l'état actuel des choses, ce qui est dit et redit ne va pas dans le sens d'une inquiétude manifeste. Mais pour autant, ils restent extrêmement vigilants et ils seront toujours présents quand il y a des choses à dire et à décider. D'ailleurs cette présence est permanente car, personnellement, en tant que Président du conseil de surveillance, il est régulièrement en contact avec la direction de l'hôpital et avec les différents éléments des dirigeants des deux hôpitaux.

Concernant les informations contradictoires circulant sur la reconduction du contrat d'un chirurgien. Le directeur de l'hôpital lui a confirmé que le contrat du chirurgien en question était reconduit dans les conditions actuelles jusqu'à la fin de l'année. Sachant que le praticien en question vient de réussir un concours qui lui permettra, par la suite, d'être praticien hospitalier. Mais son contrat est reconduit tel qu'il était.

Quant à la répartition entre Moissac et Montauban, cela rentre dans le cadre du contrat entre les deux hôpitaux. Mais pour le moment, son contrat est reconduit dans l'état pour qu'il puisse continuer à travailler dans les meilleures conditions comme il le faisait sur l'hôpital.

Pour finaliser tout ça, parce que ce n'est pas directement de leur ressort en tant que représentants du conseil de surveillance, Monsieur Bésiers (Vice-Président), Monsieur le Maire, le directeur de l'hôpital et d'autres membres du conseil de surveillance si nécessaire, vont se rencontrer prochainement pour bien se mettre d'accord avec lui sur le projet tel qu'ils le conçoivent et tel qu'il est envisagé.

Il y a eu, aussi, récemment (le 28 avril dernier) une question à la Ministre concernant l'hôpital, posée par le député de la 2^{ème} circonscription. La réponse a été faite par un représentant du Ministre, en l'occurrence Madame Pascale Boistard, secrétaire d'état

chargée des droits des femmes. La réponse va dans le sens de ce qui vient d'être dit et dit notamment, que « concernant la chirurgie, la question n'est pas l'arrêt de l'activité mais l'enjeu que représente le développement de techniques type chirurgie ambulatoire », ce que ne veut pas dire pour autant que l'on supprime le reste.

Concernant leur implication, elle est pleine et entière. Et elle est doublement pleine et entière en ce qui concerne Madame Baulu et Monsieur le Maire car ils sont, non seulement, au conseil de surveillance, mais ils ont été, pendant longtemps, des partenaires de cet établissement. Et leur souhait est que, non seulement, il continue à vivre, mais qu'aussi, il puisse évoluer car il a de réelles capacités, et qu'au-delà des problèmes budgétaires toujours invoqués, il pense qu'il faut et qu'on peut aller de l'avant car des gens qui ont envie de travailler, qui travaillent bien et qu'il faut vraiment soutenir cette attitude.

Mme BAULU : ce qu'ils essaient de soutenir auprès de l'ARS, c'est le côté complètement indispensable de cet hôpital du fait de la précarité des populations, du vieillissement également de la population qui déjà se soigne difficilement, et si on éloigne la chirurgie classique de Moissac, ça va être très compliqué.

D'autre part, c'est un hôpital qui n'est pas seulement intercommunal. Elle prône ça à chaque fois qu'elle voit Monsieur Cornut. C'est un hôpital de territoire qui dépasse, bien largement, l'intercommunalité et il faut absolument soutenir tout ça. Pour l'instant, pour eux, il y a ce projet inter-hospitalier mais pour eux le diagnostic n'est pas complètement terminé. Ils profitent du diagnostic fait sur le territoire par rapport à la politique de la ville sur la population, car ils y ont largement participé. Et avec ce qu'ils ont entendu, lu, ce à quoi ils ont participé et ce qu'on leur serine dans les oreilles, elle espère qu'ils vont aboutir. En tous cas, chacun peut être certain de leur implication.

M. Le MAIRE : donne un autre élément : Monsieur Cornut a interpellé le Maire pour lui dire qu'il souhaitait rencontrer les responsables de la communauté de communes pour leur proposer un projet de santé et de territoire. Monsieur le Maire a, bien sûr, répondu positivement, mais en lui disant une fois de plus que, pour eux, un projet de santé et de territoire, dans l'intercommunalité et au-delà, n'était pas concevable s'il n'était pas implanté autour du centre hospitalier qui pour eux, dans un tel projet, est indispensable à la réalisation. Parce que si, au départ, un projet de santé et de territoire concerne essentiellement l'activité de ville, telle qu'ils la conçoivent, telles qu'ils l'ont défendu à chaque fois, elle ne peut, étant données les contraintes actuelles, les exigences ou les demandes des jeunes praticiens qui pourraient et souhaiteraient s'installer dans les territoires ; la présence d'un établissement comme celui de Moissac leur paraît indispensable et être le pivot d'une politique dans ce sens. C'est un argument de plus qu'ils leur ont donné, et la rencontre va se faire prochainement. Dans les discussions, ils y intégreront nécessairement un argument supplémentaire pour la défense de l'hôpital.

M. BOUSQUET : veut faire une remarque car ce sont eux qui ont posé cette question. Il est vrai qu'ils la posent systématiquement ou quasi-systématiquement depuis plusieurs mois. Ils continueront à la poser car il leur semble aussi que cet établissement est fondamental pour le territoire et qu'il faut que l'implication de tous et la mobilisation de tous soient derrière. Et à ce propos, puisque Monsieur le Maire fait partie de la nouvelle majorité départementale, on sait le poids que pèsent les Présidents du Conseil Départemental dans un certain nombre de discussion en particulier avec l'Etat, est ce qu'il y aura une prise de position du Président du Conseil Départemental ou a-t-elle déjà eu lieu pour un soutien de l'hôpital à Moissac ?

M. Le MAIRE : la prise de position n'a pas encore eu lieu mais elle va se faire, parce que bien entendu, ils vont être particulièrement vigilants, Monsieur le Maire avec Madame Baulu et le Maire de Castelsarrasin qui est, également, conseiller départemental, ils ont déjà commencé à aborder le sujet. Il y a, effectivement, eu beaucoup de sujets à aborder ; mais celui-là est déjà en cours d'élaboration et de finalisation. Il est bien entendu que ça leur paraît tout à fait logique, s'ils veulent défendre cet hôpital, ils vont utiliser tous les moyens à leur disposition, y compris ceux-là puisqu'ils en ont la possibilité.

ALORS CHANTE :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Alors Chante. Ce Festival, chassé de Montauban par Madame Barèges, s'installe à Castelsarrasin. Apparemment, Moissac n'a pas été concertée, pas plus que la communauté de communes, pas plus que l'Association MCV qui porte depuis longtemps notre Festival de la Voix. Pourquoi n'avez-vous pas, comme nous l'avions suggéré, chercher à fédérer les énergies au sein de l'intercommunalité ? Pouvez-vous, dans ces conditions, vous engager aujourd'hui sur la pérennité de notre Festival, alors que les quelques 70 bénévoles qui y travaillent sont inquiets ? »

M. Le MAIRE : bien entendu, ils ne sont pas maîtres d'Alors Chante puisque c'est une histoire compliquée entre Montauban qui n'en a plus voulu, une organisation qui a des déficits importants à éponger et la Commune de Castelsarrasin qui a été contactée et qui a accepté, en tous cas pour cette année, la soirée (le 12 septembre) alors chante.

On parle beaucoup de la suite, eux sont mal placés pour savoir quelle est la réalité. Les informations qu'ils ont essayé de glaner, font qu'il y a des affirmations qui paraissent çà et là. Il y a encore, apparemment, un certain nombre de problèmes financiers à régler.

Concertés, ils ne l'ont pas été. Dès qu'ils ont été alertés, ils ont posé des questions sur des interférences qu'il peut y avoir entre Alors Chante et le Festival de la Voix.

Concernant la communauté de communes, celle-ci a accordé au Festival de la Voix une subvention comme la Commune et le Conseil Départemental.

Concernant l'évolution du Festival : au sein de la communauté de communes, un certain nombre de communes de la communauté de communes et Lafrançaise, vont recevoir des spectacles, donc la volonté de s'étendre a été soutenue par la plupart des membres de la communauté de communes, malheureusement pas par tout le monde, ça ils le regrettent mais ils vont continuer à y travailler.

En ce qui concerne la pérennité du Festival, eux l'ont soutenu depuis qu'ils sont là, comme ça a été fait antérieurement, avec les moyens dont ils disposent. L'avenir : il faut bâtir la suite du projet. Eux sont toujours prêts à le soutenir parce que ça reste quelque chose qui fait rayonner l'image culturelle de Moissac. Il en a parlé lundi au conseil départemental, puisqu'il y a des engagements du conseil départemental aussi dans l'aide au Festival de la Voix qui ont été confirmés puisque la subvention prévue a été accordée. A partir de là, les élus de la Ville de Moissac vont rester très vigilants pour accompagner de la meilleure façon possible le Festival de la Voix.

En ce qui concerne l'implication au niveau intercommunal, ils n'ont pas tous les leviers de décision, car c'est un vote mais ils sont, quand même, très concernés et très actifs dans l'évolution des choses.

Mme VALETTE : Alors Chante ne sont pas en liquidation mais en règlement judiciaire, c'est donc ça qui a un peu motivé Castelsarrasin, car apparemment, Castelsarrasin n'est pas prêt à s'investir au-delà de sommes très importantes. Ils veulent surtout s'investir au niveau du matériel, du site. Mais ils vont mettre en place une commission pour étudier tout ça et eux vont être vigilants.

M. BOUSQUET : pense que c'est effectivement, un sujet d'importance et qui demande de prévoir la suite. Ils savent tous qu'il n'y a pas de place sur ce territoire pour deux festivals d'envergure. Ils peuvent très bien comprendre que Castelsarrasin ait envie d'avoir une politique culturelle plus conséquente que celle qu'ils avaient jusqu'à présent.

En revanche, ils ont plus de mal à comprendre que ça ne se fasse pas en concertation quand on annonce que l'intercommunalité fonctionne bien.

Si un Festival se développait à Castelsarrasin, ce n'est pas fait mais ça reste une possibilité, au détriment de celui de Moissac, qui entraînera, à terme, la disparition de l'un des deux. La puissance de feu d'Alors Chante, en terme de communication, n'est pas du tout la même que celle du Festival de la Voix, même si la puissance de mobilisation de bénévoles à Castelsarrasin est nulle puisqu'ils viennent d'ailleurs, on est devant un problème qui peut s'avérer un problème majeur et sur lequel il faudrait avoir une volonté d'action assez rapide à son sens.

Mme VALETTE : ils sont tout à fait d'accord sur ce point et il est sûr qu'il va falloir se décider très vite. On ne peut pas les empêcher d'installer le Festival, il est sûr qu'on ne joue pas

dans la même cour ni au niveau de la programmation, ni au niveau de l'esprit du Festival, ce sont deux choses très différentes.

Effectivement, il n'y a pas de place pour deux Festivals surtout à un mois d'intervalle. Elle avait proposé, dès le départ, de faire quelque chose en début et en fin de saison. Alors Chante a des dates précises, elle n'a pas non plus, envie de déplacer le Festival de la Voix. Mais ils pourraient peut-être arriver à quelque chose car Alors Chante ils sont en train de reconstruire, et s'ils reconstruisent, ils peuvent penser à une autre organisation. Elle a du mal à imaginer Castelsarrasin organiser quelque chose d'aussi important que ce qui était à Montauban. Ça lui semble très difficile. C'est vrai qu'Alors Chante a une grosse force de frappe, c'est une grosse machine.

M. Le MAIRE : depuis que cette opportunité a été évoquée, ils se sont beaucoup inquiétés, ont questionné, sont à la recherche de solutions. Le groupe évoque l'intercommunalité, c'est vrai que ça impacte car ce sont deux communes importantes de l'intercommunalité mais ce n'est pas une compétence de l'intercommunalité. En fait, c'est une négociation qu'il faut faire entre les uns et les autres, en essayant de faire valoir les intérêts des uns et des autres. Ce qui est embêtant, ce ne sont pas les deux Festivals, c'est le fait qu'ils soient trop près l'un de l'autre car on n'est pas dans la même cour. Ce que fait le Festival de la Voix, ce n'est pas la même chose que ce que fait Alors Chante. La grosse difficulté, c'est qu'Alors Chante est une machine importante, qui dure depuis longtemps, mais qui a quand même des faiblesses parce qu'elle est en difficulté financière, et qu'effectivement, si Castelsarrasin, cette année, a proposé une soirée, c'est que financièrement, il n'était pas possible de faire autre chose ni pour Alors Chante, ni pour Castelsarrasin.

Le dossier, depuis qu'il est apparu, ils le suivent de près et ils essaient de trouver toutes les solutions possibles pour concilier les uns et les autres.

Mme VALETTE : l'idée de l'intercommunalité a été posée dès le départ, ils ont dit qu'ils voulaient essayer de mettre les deux festivals dans l'intercommunalité et de faire deux choses différentes à deux périodes différentes. Ils vont travailler dessus. Même si elle est tout à fait d'accord pour jouer la carte du territoire et de l'intercommunalité, il faut que le Festival de la Voix garde son identité, il faut vraiment se battre pour ça.

M. Le MAIRE : à l'heure actuelle, l'intercommunalité n'est pas impactée par Alors Chante dans la mesure où il n'y a pas de subvention qui a été demandée, alors qu'une subvention est accordée au Festival de la Voix.

M. BOUSQUET : pense que le problème n'est pas tant les financements publics que les partenariats, que le public, que tout ce qui va avec.

M. Le MAIRE : c'est un élément à prendre en compte.

M. BOUSQUET : il ne faudrait pas que ce dossier, au-delà de la question du Festival, qui est une question très importante, soit un accroc important au fonctionnement de l'intercommunalité.

M. Le MAIRE : ils y veilleront.

BULLETIN MUNICIPAL :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Bulletin municipal. C'est une première, le dernier numéro du bulletin municipal est devenu un support partisan de propagande, un véritable tract électoral. Vous en avez gravement dévoyé la fonction. Vous confondez sciemment communication publique et propagande partisane au mépris de la lettre et de l'esprit des lois qui régissent une expression qui, payée par l'argent des contribuables, doit rester au service de l'intérêt général. Nous demandons, donc, en lieu et place des pages litigieuses, un droit de réponse et dans un deuxième temps, le retour à des pratiques plus respectueuses des citoyens et de la démocratie locale. Nous demandons également, conformément à la jurisprudence, un espace d'expression sur le site internet de la Ville ».

M. Le MAIRE : le bulletin municipal a répondu à des questions que leurs électeurs avaient posées concernant le travail qu'ils faisaient. Ils ont répondu qu'ils faisaient un travail motivé par un certain nombre de choses constatées et qu'ils essayaient de faire évoluer.

De plus, ce n'est pas une période électorale, ils en sortent, et donc il ne voit pas en quoi le bulletin municipal serait un tract électoral. Il est simplement une information et la réponse à une demande, une sollicitation des électeurs.

Ensuite, si on veut jouer sur les tracts électoraux, il conseille à tous de reprendre les numéros de Moissac Mag d'information publiés en décembre 2013, et en février 2014, et là ce sont des tracts électoraux. Donc leur faire ce genre de remarque lui paraît particulièrement malvenu. Car ce n'est pas un tract électoral, c'est une information qu'ils ont souhaité donner aux électeurs.

En ce qui concerne l'expression du groupe, il a lu la libre parole faite dans le Moissac Mag qui exprime bien ce qu'ils ont à dire, ils n'y font aucune concession, la majorité leur accorde, c'est normal, c'est leur droit de parole.

M. BOUSQUET : effectivement, ce n'est pas aux électeurs que la majorité s'adresse.

M. Le MAIRE : leurs électeurs sont les moissagais.

M. BOUSQUET : c'est à l'ensemble des contribuables moissagais, qu'ils aient ou non voté pour la majorité. Ça c'est le premier élément qu'il veut apporter.

M. Le MAIRE : les électeurs moissagais c'est tout le monde, tous les moissagais. Monsieur le Maire demande à Monsieur Bousquet de ne pas jouer sur les mots.

M. BOUSQUET : ne joue pas sur les mots, il joue sur un contenu qui conforte les mots qu'il entend.

Sa seconde remarque, on ne va pas tomber dans les comparaisons, mais dans le plan d'action, un point sur l'héritage que ce soit ici, il trouverait ça normal. C'est la différence très simple entre la communication publique et la communication politique. La communication politique apporte un certain nombre de points de vue y compris pour dénigrer ceux qu'on peut considérer comme ses opposants. La communication publique est au service de tous.

Un journal de ce type-là est un journal au service de tous. Alors qu'il soit informatif sur les projets de la majorité très bien, c'est son rôle. Mais il ne doit pas informer ou mésinformer sur ce qu'ils reprochent à leurs prédécesseurs, sinon c'est tout à fait autre chose. Le bilan fait ici, c'est une attaque en règle.

Il n'est pas question de faux ou mauvais procès, il est question de pratique, d'une différence entre communication politique et communication publique. Cette page-là est de la communication politique, elle n'a rien à faire sur un support qui est un support de communication publique au service de tous. Informer des projets, même s'ils ne sont pas d'accord sur les projets, c'est normal. En revanche, dénigrer, attaquer c'est fait pour les pages d'opinion finales. Le sens de leur remarque c'est celui-là.

M. Le MAIRE : la réponse qu'il leur a fait est la même c'est-à-dire qu'ils ont argumenté sur leurs projets. Les projets ont été bâtis sur certains constats. C'est tout.

Des documents de propagande, il en a deux sous la main. Là, ce sont des documents de propagande où il y a toutes les réalisations mirifiques de leurs prédécesseurs en vue des élections futures parce que c'est paru en décembre 2013, et en février 2014. Ça c'était pré-électoral. Or là ce n'est pas pré-électoral.

M. BOUSQUET : il lui semble qu'attaquer n'a rien à voir avec promouvoir. Ce qui est écrit est une attaque en règle et pas une présentation des projets.

M. Le MAIRE : peut comprendre que ça ne les satisfasse pas mais lui n'y voit pas d'atteinte. C'est une information à partir d'un constat. Mais dire que c'est un tract électoral, non. On n'est plus en période d'élection. S'ils avaient publié ça avant les élections, ce qu'ils n'auraient certainement pas fait, il aurait pu comprendre. Mais ce n'est pas le cas et eux ont des exemples d'antécédents. Ils ne vont pas le faire à chaque fois, ils avaient des choses à dire aux électeurs, pas qu'aux leurs, car Moissac c'est tous les électeurs, parce que les gens les ont questionné, ils ont répondu.

Dans leur espace d'expression, le groupe de l'opposition a, également, répondu et c'est normal.

Ils ne sont pas là pour polémiquer, ils ont mis en place un certain nombre de choses, ils ont expliqué pourquoi ils les avaient mises en place, ils continueront à les mettre en place.

M. BOUSQUET : demande sur la question du site internet qui est un document de communication publique aussi. Il pense qu'aujourd'hui, il n'y a pas de jurisprudence encore, mais elle viendra sur le fait de mettre sur le site internet de la Commune les pages d'opinion, y compris de l'opposition.

M. Le MAIRE : ce qui veut dire que ce qu'ils écrivent en fin de bulletin municipal, le mettre sur le site également.

M. BOUSQUET : oui avoir ce moyen d'expression là. Si la jurisprudence n'est pas passée, il devrait y avoir des recours, elle devrait arriver. L'obligation viendra.

M. Le MAIRE : si l'obligation vient, il n'y aura aucun problème. Ils s'expriment largement sur internet.

M. HENRYOT J.L. : le site de la Mairie, tel qu'il est construit, est un site purement d'information, il n'y a pas du tout d'expression politique. Donc, aujourd'hui, en effet, il n'y a pas de jurisprudence là-dessus, on verra ce que ça donnera.

Comme disait Monsieur le Maire, leur expression sur internet est large et elle pourrait être largement commentée aussi.

Pour revenir sur l'article, il pense qu'il n'y a aucune contre vérité, et ça répond à une attente forte des moissagais depuis très longtemps qui n'a jamais été faite parce qu'il y avait des périodes électorales et que le bulletin municipal, ils ne voulaient pas l'utiliser comme un bulletin électoral. Là, ils sont hors période électorale, un bilan devait se faire au bout d'un an de mandature. Les moissagais seront satisfaits de voir qu'enfin un bilan a été fait et ce qui a été mis en œuvre jusqu'à présent.

La séance s'est terminée à 21 heures 35.